



RAPPORT D'ACTIVITÉS

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

POINT D'APPUI asbl

Rue Maghin, 33, 4000 Liège
Tél : 04/227.69.51 ☐ Fax : 04/227.42.64
IBAN BE72 0000 7233 4516
☐ E-mail : pointdappui@scarlet.be ☐
Site Web: www.pointdappui.be

Avec le soutien financier de la Région wallonne
Les Ministères de l'Emploi et de l'Action sociale



Wallonie



« Plus les sociétés humaines seront ouvertes au changement, plus elles développeront leur capacité d'adaptation et pourront s'épanouir. »

Eric Domb, président de Pairi Daiza

Nos pays européens n'en sont pas à un paradoxe près. Ils prônent l'ouverture, l'adaptation au changement et la diversité culturelle tout en menant des politiques frileuses qui contredisent leurs intentions.

Pays des Droits de l'Homme, pays de valeurs telles que : liberté, égalité, fraternité. Quoi donc de plus cohérent avec ces proclamations que d'avoir des politiques d'asile, d'accueil et d'immigration ? De tels comportements humanitaires font honneur à tout Etat et à tout homme, tant parmi les citoyens des terres d'accueil que parmi les immigrants.

« Font » ? « Feraient » honneur, faut-il reconnaître. Voilà le paradoxe : dans la pratique, de nombreuses populations n'ont pas la liberté de vivre sur la terre de leur choix, ni celle où elles sont nées, ni celle où elles sont condamnées à s'enfuir. Quant à l'égalité et à la fraternité, à l'évidence, elles sont loin d'être généralisées à l'ensemble de l'humanité, tant nous sommes inégaux dès la naissance, étrangers et même rivaux les uns, les autres.

Au nom de belles valeurs, Point d'Appui est subventionné, trop partiellement bien sûr, mais il l'est. Au nom de ces valeurs, nos permanentes et nos bénévoles apportent une information et une aide juridique, administrative et sociale aux sans papiers, aux personnes en séjour précaire, aux demandeurs d'asile. Au nom de ces mêmes valeurs, nous répondons aux écoles et associations diverses pour informer et sensibiliser. Une activité grandement utile tant l'opinion publique est souvent ignorante des drames humains et entretenue dans ses peurs et replis sur soi par de nombreux médias.

Cependant, le paradoxe se retrouve dans le travail quotidien de Point d'Appui. En effet, la politique d'asile se mue de plus en plus en une politique du moindre asile et les conditions que l'Europe met à l'ouverture de ses portes sont de plus en plus restrictives ; au point d'avoir bien souvent le sentiment que la politique d'asile en arrive à contredire l'esprit à la base de sa raison d'être. La chasse aux abus, aux « fraudeurs » prend malheureusement le devant de la scène, tant dans l'opinion publique que dans beaucoup d'aspects des politiques européennes et fédérales. Cet aspect donne dès lors à notre activité l'impression d'aller à contre-courant, alors qu'il n'est question que d'aide pour que chacun puisse faire valoir son droit. La voie à suivre est hélas souvent bien rétrécie. De nombreuses dispositions légales et circulaires administratives s'y emploient, à notre regret. Nous apprécions d'autant plus les soutiens d'associations et les côtés positifs qu'il nous arrive de trouver auprès d'administrations et de mandataires publics.

Voilà le cadre dans lequel s'activent les permanentes et les bénévoles de Point d'Appui. Il en montre à la fois la difficulté et la pertinence. Le présent rapport d'activités 2014, le 19^{ème} déjà, vous l'illustre bien en détails. Nous vous le présentons en trois parties : le rappel de nos objectifs et principes d'action, d'abord, le contexte social et politique de l'année, ensuite et notre action, enfin.

L'aide aux personnes s'exerce principalement en nos bureaux mais aussi par des permanences régulières au centre fermé de Vottem. La sensibilisation du public et de professionnels est réalisée par les permanentes qui se déplacent dans les écoles, groupes ou associations à la demande. L'interpellation des pouvoirs publics, quant à elle, passe essentiellement par notre participation à des coordinations d'associations proches et au sein du comité de soutien.



Quand vous aurez lu le contenu de ce rapport, avec moi vous vous demanderez probablement comment tant de contacts, de démarches, de réponses aux sollicitations des bénéficiaires de notre association, ... est possible avec une modeste équipe. Et pourtant, cela est. Et cela mérite des félicitations et de la reconnaissance.

Sachez que Point d'Appui ne fonctionne qu'avec deux équivalents temps plein et des bénévoles. Annick Deswijzen, coordinatrice de l'équipe, effectue un 4/5 temps, en raison d'un congé parental pour le solde. Lysiane de Sélys est engagée pour le 1/5 temps ainsi libéré pour un travail de gestion administrative et financière. Amélie Feye assure le second temps plein. Alain Grosjean assume un bénévolat d'importance au Centre fermé de Vottem. C'est un engagement de qualité professionnelle qui prend beaucoup de temps et nécessite une formation suivie. Olivier Willems dispose de la seconde accréditation de visiteur à Vottem. Il ne lui a malheureusement pas été possible d'en faire beaucoup d'usage en 2014. Jacqueline Drèze apporte de fréquents coups de main au secrétariat, toujours appréciés. Enfin, une réunion hebdomadaire réunit les travailleuses et le président, alors qu'une autre réunion, mensuelle, rassemble les membres du conseil d'administration et les travailleuses.

J'invite le lecteur pressé à lire en priorité les conclusions, excellemment rédigées par la coordinatrice. Et j'invite le lecteur désireux de percevoir le vécu concret des personnes aidées à se pencher sur les vignettes qui parsèment ce rapport ; de manière plus sensible que des statistiques et des considérations administratives et juridiques, elles présentent comment des hommes, des femmes, des enfants sont exposés aux pires dangers et luttent pour en sortir.

Nous restons bien sûr disponibles pour toute information que vous ne trouveriez pas ici et pour recevoir vos réactions critiques ou encourageantes.

En vous remerciant de votre précieux soutien, moral, matériel ou financier, je vous souhaite une agréable lecture.

*Frédéric Paque,
Président
Le 6 mars 2015*



TABLE DES MATIERES

1.	OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION	4
1.1	<u>Qui sont les personnes « sans papiers » ?</u>	<u>4</u>
1.2	<u>Objectifs généraux</u>	<u>5</u>
1.3	<u>Moyens de fonctionnement</u>	<u>5</u>
	Moyens financiers	5
	Moyens humains	6
	Moyens matériels	7
2.	CONTEXTE SOCIAL ET POLITIQUE EN 2014	8
2.1	<u>L'accord gouvernemental</u>	<u>8</u>
2.2	<u>Mise à mal du principe de la liste des pays « sûrs »</u>	<u>9</u>
2.3	<u>Le parcours d'accueil des primo-arrivants en Région wallonne</u>	<u>10</u>
2.4	<u>Mais encore... ..</u>	<u>11</u>
2.5	<u>2014 en quelques chiffres... ..</u>	<u>11</u>
3.	NOTRE ACTION (RAPPORT D'ACTIVITES)	14
3.1	<u>L'action individuelle</u>	<u>14</u>
3.1.1.	<i>L'aide juridique spécialisée</i>	14
	Régularisation	15
	Asile	18
	Autres procédures	19
3.1.2.	<i>Données quantitatives</i>	21
	Les titulaires des dossiers	21
3.1.3.	<i>L'information</i>	24
	Les demandes de renseignements qui ont débouché sur un entretien à <i>Point d'Appui</i>	24
	Les demandes de renseignements par téléphone et par mail	25
3.1.4.	<i>Guidance sociale</i>	28
	Logement	28
	Santé	29
	Nourriture et vêtements	30
	Insertion socioprofessionnelle et loisirs	30
	Déplacements	31
3.2	<u>Les actions collectives</u>	<u>32</u>
3.2.1	<i>Travail en réseau</i>	32
3.2.2	<i>Permanence juridique et sociale au Centre fermé de Vottem (CIV)</i>	33
3.2.3	<i>Information et sensibilisation des citoyens</i>	35
3.2.4	<i>Actions à visée politique</i>	37
4.	CONCLUSIONS	38
5.	LEXIQUE	40



1. OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION

Fondée à Liège en 1996, agréée par la Région wallonne depuis 2012 en tant qu'Initiative Locale d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, l'ASBL *Point d'Appui* a pour objet social d'aider des personnes étrangères en séjour précaire ou illégal.

L'aide dont il est question est essentiellement juridique mais également sociale : information sur les droits de ces personnes, soutien dans la défense et dans l'application de ces droits, démarches utiles en vue d'obtenir une régularisation, etc...

L'association entend également influencer favorablement les responsables politiques ainsi que faire connaître au public extérieur les difficultés vécues par ces personnes vulnérables.

1.1 Qui sont les personnes « sans papiers » ?

Pour une meilleure compréhension de la situation des personnes étrangères dont nous allons parler, un petit rappel historique et quelques précisions de vocabulaire s'imposent.

Tout d'abord, il ne faut pas oublier que l'immigration de main-d'œuvre est officiellement arrêtée dans notre pays depuis 1974. Dans les années 1950-60, cette immigration a permis à des dizaines de milliers d'Italiens, d'Espagnols, de Turcs, de Marocains... de s'installer en Belgique pour travailler, principalement dans les industries minières et sidérurgiques ; ces personnes ont donc largement contribué à notre développement économique. Depuis 1974, l'entrée sur le territoire belge et plus encore, l'établissement (c'est-à-dire, le droit d'y rester durablement), sont devenus extrêmement difficiles voire impossible pour les ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne. Cette politique d'« immigration zéro » explique, en partie, que nombre d'étrangers entrent en Belgique sous couvert de la procédure d'asile alors qu'ils ne sont pas véritablement en demande de protection.

Est un **réfugié**, au sens de l'article 1^{er} de la Convention de Genève de 1951, « toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». En Europe occidentale, on privilégie une conception éminemment restrictive de cette définition, ce qui conduit à ne pas reconnaître réfugiées des personnes qui sont pourtant réellement en danger dans leur pays. L'entrée en application dans notre pays depuis 2006 d'une autre forme de protection dite « subsidiaire » a permis d'« élargir un peu les mailles du filet ». Malheureusement, peu de personnes parviennent à bénéficier de cette protection.

Sont réputées « **sans papiers** » les personnes étrangères qui séjournent, pendant une période plus ou moins longue (souvent très longue...), de manière illégale dans notre pays, après l'expiration ou le retrait d'un titre de séjour temporaire (visa touristique, carte électronique¹, carte orange², ...) ou en attendant l'obtention d'un tel titre de séjour. Ce sont surtout des candidats réfugiés déboutés, mais aussi des personnes qui demeurent en Belgique au-delà du terme fixé par leur visa, des étudiants qui n'ont pas la possibilité ou le désir de rentrer au pays à la fin de leur formation, ou encore des membres de familles d'immigrés qui ont passé outre à la procédure de regroupement familial. Certains sont donc entrés en Belgique légalement, beaucoup illégalement – via des filières clandestines ou munis de faux documents. La plupart ont reçu un ordre de quitter le territoire (OQT), c'est-à-dire une décision administrative leur enjoignant de quitter, dans un certain délai (généralement 30 jours), non seulement

¹ C'est la dénomination familière du *Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers* (CIRE) ; le lecteur trouvera un lexique des abréviations les plus courantes à la fin du rapport d'activités.

² Dénomination familière de l'*Attestation d'Immatriculation* (AI).



le territoire du Royaume mais aussi l'Espace Schengen³.

Au contraire des sans papiers, les « **clandestins** » ne se sont jamais manifestés auprès des autorités en vue d'obtenir un droit de séjour et n'ont pas demandé asile ; il est donc quasiment impossible de les recenser. Toutefois, on pense qu'ils sont de plus en plus nombreux, aujourd'hui, à vivre chez nous sans s'inscrire dans aucune procédure officielle, découragés sans doute par la sévérité de l'Office des Étrangers⁴ et par le caractère restrictif des lois.

Qu'ils soient sans papiers ou clandestins, leurs droits sont très limités : ils ont en tout cas celui de se soigner à moindre coût, grâce au système de l'*aide médicale urgente* (AMU), et le droit de scolariser leurs enfants. Mais pas question de travailler ni de bénéficier du « RIS » (revenu d'intégration sociale) ou d'une aide sociale, contrairement à certains clichés largement répandus.

Dans la suite du texte, par commodité, nous utiliserons le terme « sans papiers » pour désigner indifféremment les « sans papiers » et les « clandestins ».

1.2 Objectifs généraux

En tant que service social et association militante, *Point d'Appui* s'est assigné divers objectifs sociaux et politiques :

- ❖ **venir en aide** aux personnes « sans papiers », aux demandeurs d'asile voire aux immigrés en difficulté, qui vivent en Belgique dans une grande insécurité à tous les niveaux (juridique, social, médical, scolaire, logement, alimentaire) ;
- ❖ **influencer** favorablement les pouvoirs publics compétents en matière de séjour, de travail et d'aide sociale ;
- ❖ **sensibiliser** et informer le grand public sur la situation des demandeurs d'asile et des personnes « sans papiers », par le biais d'interventions orales, d'articles de presse, d'ateliers, ...

Pour réaliser ces objectifs, *Point d'Appui* développe des actions individuelles et des actions collectives ou communautaires qui seront présentées au chapitre 3.

1.3 Moyens de fonctionnement

Moyens financiers

- *Point d'Appui* est subsidié depuis 1998 par la Région wallonne, sous deux formes :
 - un subside APE⁵ qui couvre une partie du salaire des travailleuses (cfr. *moyens humains*) ;
 - une subvention du Ministère de l'Action Sociale et de la Santé (département de l'intégration sociale des immigrés) pour le fonctionnement global de l'association, et particulièrement pour notre action d'aide juridique spécialisée en droit des étrangers qui représente approximativement les ¾ de notre activité. Un agrément en qualité d'Initiative Locale d'Intégration des personnes

³ L'Espace Schengen, zone de libre circulation des personnes, comprend 22 États membres de l'UE (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Autriche, Danemark, Finlande, Suède, Estonie, Lituanie, Lettonie, Hongrie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie et Slovénie) et 4 pays associés (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse).

⁴ Dépendant du SPF Intérieur, l'Office des Étrangers (OE) a à la fois un rôle humanitaire, dans le cadre de la procédure d'asile, et un rôle sécuritaire de contrôle de l'immigration ; force est de constater que, dans les faits, la seconde mission prend nettement le pas sur la première...

⁵ *Aide à la Promotion de l'Emploi* : subside accordé par la Région wallonne pour la remise à l'emploi de certains chômeurs.



étrangères ou d'origine étrangère nous est accordé depuis le 1^{er} janvier 2012. Cet agrément permet à *Point d'Appui* d'accéder à une relative stabilité financière.

- Pour réaliser notre action, nous devons faire appel à d'autres soutiens financiers.

Certains sont récurrents :

- l'ASBL *Action Vivre Ensemble* nous a régulièrement soutenus dans le cadre d'appels à projets annuels ;
- nous avons établi une convention de partenariat avec le CIRÉ ;
- en tant qu'association interculturelle, la Ville de Liège nous donne un petit coup de pouce financier ;
- enfin, citons des dons privés (particuliers et organisations, comme les Chanoinesses).

D'autres sont plus ponctuels :

- le Centre pour la Formation Sociale (CFS) ;
- nous avons répondu pour la cinquième fois à l'appel à projet du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI) et avons obtenu une subvention relative à l'assistance sociale et administrative de personnes issues de l'immigration. Malheureusement, suite à la sixième réforme de l'Etat, le FIPI est supprimé à partir de 2015.

En 2015, nous poursuivons notre appel aux dons qui sont toujours les bienvenus pour boucler le budget (avec déductibilité fiscale à partir de 40€). Un simple virement sur le compte n° BE72 0000 72 33 4516 suffit...

Moyens humains

Point d'Appui occupe trois travailleuses salariées dont les temps de travail équivalent à deux temps plein. Suite à son congé de maternité, Annick DESWIJSEN, coordinatrice, a repris sa place en janvier 2014, mais à 4/5^{ème} temps. En effet, elle a choisi de prendre un congé parental afin de consacrer ce temps à sa famille. Ce cinquième temps de travail libéré a permis d'engager Lysiane de SELYS pour le travail de gestion administrative et financière qu'elle assumait bénévolement jusque là, en plus de la présidence de l'association. Amélie FEYE, quant à elle, a maintenu son activité à temps plein au sein de l'association.

Considérant qu'il pourrait être inconfortable, tant pour l'association que pour les salariées, que Lysiane de SELYS soit à la fois salariée et présidente, le conseil d'administration a estimé plus adéquat de désigner Frédéric PAQUE comme "président ad interim". La situation ayant été prolongée, une confirmation de cet état de fait sera proposée à l'assemblée générale de mars 2015. Après un an d'essai, Frédéric semble prêt à endosser pleinement ce rôle. Cette proposition rejoint le souhait exprimé par Lysiane, depuis un certain temps, de passer le relais de la présidence, dans le souci d'amener un souffle nouveau à l'association.

Les permanentes ont été secondées par plusieurs bénévoles – par ailleurs membres de l'assemblée générale ou du conseil d'administration - qui consacrent beaucoup de leur temps à maintenir l'action et l'efficacité de *Point d'Appui*. Alain GROSJEAN et Olivier WILLEMS tiennent des permanences au centre fermé de Vottem pour *Point d'Appui*. Quant à Jacqueline DREZE, elle apporte une aide administrative régulière précieuse. Les membres du CA et de l'AG apportent une aide ponctuelle,...

Une fois par semaine, une rencontre entre Frédéric PAQUE, devenu président de *Point d'Appui*, et les travailleuses est animée par Lysiane de SELYS pour évaluer le travail effectué pendant la semaine écoulée, échanger des informations et prendre les décisions qu'impose le bon fonctionnement de l'association. De plus, le premier jeudi du mois a lieu une réunion avec tous les membres de l'association.



Le public est rencontré uniquement sur rendez-vous. Nos moyens humains, malgré tout limités, ne nous permettent pas d'assurer une permanence quotidienne comme le font d'autres services sociaux.

Moyens matériels

Depuis septembre 2008, *Point d'Appui* occupe des locaux situés rue Maghin n°33 à 4000 Liège (quartier Saint-Léonard). Nous disposons de deux bureaux équipés (ordinateur avec connexion internet, téléphone, fax, GSM, matériel de bureau, bibliothèque de documentation), d'une cuisine (faisant office de salle d'attente, de salle de réunion et d'éventuel troisième bureau) et d'un hall d'entrée.

Les permanents **reçoivent quotidiennement** trois types de demandes :

- des appels émanant des personnes qui ont déjà un dossier ouvert à *Point d'Appui* : demandes de rendez-vous pour compléter un dossier ou pour toute autre démarche, demandes de renseignements sur l'évolution du dossier, questions ponctuelles relatives aux droits des étrangers,...
- des demandes de renseignements auxquelles nous tentons de répondre soit directement, soit en nous renseignant auprès de services plus spécifiques, soit en orientant la personne vers un service social ou juridique compétent ou proche de son domicile ;
- des demandes d'aide à plus long terme : assistance au niveau des procédures (demandes de séjour pour raisons humanitaires, pour raisons médicales, demande de regroupement familial, demande d'asile, ...). Ce type de demande se prolonge généralement par un rendez-vous et l'ouverture d'un dossier.



2. CONTEXTE SOCIAL ET POLITIQUE EN 2014

Dans ce chapitre, avant de passer au rapport d'activités proprement dit (chapitre 3: Notre action), nous passons en revue les principaux événements qui ont fait l'actualité de l'année écoulée en matière d'asile et de séjour des étrangers. L'objectif est de décrire le contexte évolutif dans lequel s'inscrit l'action de *Point d'Appui*.

Pour une revue plus exhaustive, nous renvoyons le lecteur vers les références suivantes qui sont disponibles sur Internet :

- « Parole à l'exil : Faits et signaux », trimestriel édité par Caritas International Belgique
- « CIRÉ Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par le CIRÉ⁶
- « PICUM Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par PICUM⁷
- « ADDE Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par l'ADDE⁸

2.1 L'accord gouvernemental

Suite aux élections de mai 2014, un nouveau gouvernement s'est formé et a donné naissance le 9 octobre 2014 à un accord gouvernemental⁹. Sans surprise, cet accord est marqué franchement « à droite ». Attardons-nous pour notre part sur le volet qui nous concerne au plus haut point : l'asile et l'immigration.

L'accent est mis sur la politique de retour : les centres fermés seront étendus ; les ordres de quitter le territoire seront « revalorisés » - entendez : davantage d'expulsions ; la possibilité d'enfermer à nouveau les familles en séjour irrégulier est annoncée et ce, malgré les trois condamnations de la Belgique par la Cour européenne des droits de l'Homme pour la manière dont elle avait détenu des mineurs.

La lutte contre les abus prime : l'accord entend s'attaquer aux « *procédures parallèles abusives* », aux « *demandes multiples abusives au CGRA* », aux « *mariages et aux cohabitations de complaisance* », aux « *reconnaisances frauduleuses* », à l'« *abus de notre système social ou de toute forme d'avantage lié au séjour* », aux « *certificats médicaux de complaisance* », etc...

Le texte ne se réfère pas aux engagements internationaux de la Belgique (Convention de Genève, Convention européenne des Droits de l'Homme,...) sous l'angle du respect des droits fondamentaux des migrants. C'est par l'angle de la lutte contre les abus et de la répression de ceux-ci que la question est abordée. Avec un leitmotiv qui refait surface à de nombreux moments dans le texte, l'harmonisation et l'échange d'informations entre les différents services et autorités concernés. Ce qui pose indéniablement la question de la protection de la vie privée.

Face à cet accord de gouvernement, le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, Dirk VAN DEN BULCK, attire l'attention des responsables politiques sur la modification du contexte international. Aujourd'hui, la majorité des demandeurs d'asile proviennent de régions en conflit telles que l'Irak et la Syrie. « *Il s'agit de personnes qui ont droit à l'asile selon la Convention de Genève !* ».

Le gouvernement annonce qu'il n'y aura plus jamais de régularisation collective. Précisons qu'il n'y a jamais eu de régularisation collective. Les dossiers sont toujours examinés de manière individuelle. Mais, durant les campagnes de régularisation, des critères étaient précisés permettant un élargissement des possibilités de régularisation et une certaine sécurité juridique.

⁶ Coordination et Initiatives pour les Réfugiés et les Étrangers.

⁷ Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants.

⁸ Association pour le Droit Des Etrangers.

⁹ http://www.premier.be/sites/default/files/articles/Accord_de_Gouvernement_-_Regeerakkoord.pdf



L'accord de gouvernement prévoit également un droit de rôle à payer pour certaines demandes de séjour. La mise en oeuvre de cette mesure ne s'est pas faite attendre, puisque la loi-programme du 19 décembre 2014 définit une longue série de demandes d'autorisation et d'admission au séjour donnant lieu à une redevance : les demandes d'autorisation de séjour introduites auprès des postes diplomatiques ou consulaires (article 9 de la loi du 15/12/1980) ; les demandes d'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles, qualifiées de « demandes de régularisation » (article 9bis) ; les demandes de séjour de plein droit, soit essentiellement le regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers en séjour illimité (article 10) ; les demandes d'autorisation de séjour dans le cadre du regroupement familial avec un ressortissant de pays tiers en séjour limité (article 10bis) ;... Echappent totalement à cette obligation de redevance : les citoyens UE, ainsi que les assimilés (pays de l'espace économique européen, accord d'association avec la Suisse et la Turquie) et les membres de leur famille ; les demandeurs de protection internationale (réfugié, protection subsidiaire et protection temporaire) et les membres de leur famille ; les demandeurs d'autorisation de séjour pour motif médical (article 9ter) ; les mineurs étrangers non-accompagnés et les victimes de la traite des êtres humains. Nous ne connaissons pas encore le montant de cette redevance ni la date de la mise en application de cette loi, mais nous craignons évidemment que cela ne constitue un filtre sélectionnant les demandeurs potentiels selon leur situation financière.

Pour gérer ces questions d'asile et d'immigration, le gouvernement a nommé un nouveau Secrétaire d'Etat à la Politique migratoire, Monsieur Théo FRANCKEN, membre de la NVA, déjà très contesté et contestable pour certains des actes et paroles qu'il a tenu par le passé.

A lire cet accord et les déclarations émises par certains membres du gouvernement, les abus, les fraudes de la part de ces migrants et demandeurs d'asiles profiteurs sont légions ! Il s'agit de traquer sans concession ces abuseurs du système !

2.2 Mise à mal du principe de la liste des pays « sûrs »

La loi du 19 janvier 2012, qui modifiait la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, insérait, entre autres, dans notre ordre juridique, le principe de la liste des pays d'origine « sûrs » en matière d'asile¹⁰. Ce principe permet un traitement accéléré des demandes d'asile déposées par les ressortissants de ces pays « sûrs ». Les pays qui figuraient alors sur cette liste sont : l'Albanie, le Kosovo, la Serbie, le Monténégro, la Macédoine, la Bosnie et l'Inde.

Trois arrêts rendus en 2014 viennent contester certains points de cette loi :

Il s'agit tout d'abord de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 16 janvier 2014¹¹ rendu suite à l'introduction d'un recours par différentes associations contre certaines des dispositions encadrant l'examen des demandes d'asile de ressortissants de pays déclarés préalablement comme « sûrs ».

La Cour constitutionnelle a annulé les dispositions légales concernant la procédure de recours pour les demandeurs d'asile originaires des pays dits « sûrs ». En effet, contrairement aux autres demandeurs d'asile, ceux originaires de ces pays n'avaient pas droit à un recours effectif contre un refus de prise en considération de leur demande d'asile par le CGRA. Ce recours ne permettait pas au CCE de réformer ni d'annuler la décision du CGRA. En outre, ce recours n'était pas suspensif, les demandeurs d'asile pouvaient être expulsés avant même la décision du CCE. Enfin, ils perdaient le droit à l'accueil pendant la durée de ce recours. Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle, ces demandeurs d'asile ont désormais droit à un recours effectif, qui suspend leur ordre de quitter le territoire durant l'analyse du recours.

¹⁰ Voir notre rapport d'activités 2012 disponible sur notre site internet : <http://www.pointdappui.be/actualites/>

¹¹ <http://www.const-court.be/public/f/2014/2014-001f.pdf>



Ensuite, deux recours introduits au Conseil d'Etat par différentes associations le 16 juillet 2012 et le 12 juillet 2013 contre les arrêtés royaux 2012 et 2013 établissant la liste des pays « sûrs » ont porté leurs fruits. Le Conseil d'Etat a annulé ces arrêtés royaux le 23 octobre 2014 en ce qu'ils considèrent l'Albanie comme un pays d'origine sûr. L'Albanie était en effet l'un des dix pays pour lesquels le taux de reconnaissance du statut de réfugié était le plus élevé en 2012 ! Il reste maintenant au Conseil d'Etat à étendre cette décision à la liste actuelle établie par un arrêté royal en mai 2014.

Nous rappelons que le principe même de cette liste de pays « sûrs » est contestable. Le risque manifeste est que certains demandeurs d'asile se voient exclus de la protection alors qu'ils en ont réellement besoin.

2.3 Le parcours d'accueil des primo-arrivants en Région wallonne

Le 27 mars 2014, le Parlement wallon a adopté un nouveau « Décret remplaçant le livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère¹² » qui est entré en vigueur le 28 avril 2014.

Ce décret introduit un parcours d'accueil qui a pour but l'intégration des primo-arrivants. Les primo-arrivants sont définis comme « *les personnes étrangères séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, et des membres de leur famille* ». Le parcours d'accueil compte un module d'accueil personnalisé, une formation à la langue française, une formation à la citoyenneté et une orientation socioprofessionnelle.

Le module d'accueil comprend, au minimum, une information sur les droits et devoirs de toute personne résidant en Belgique, un bilan social, une aide ou une orientation vers les services d'aide à l'accomplissement des démarches administratives. Le module d'accueil est dispensé par les centres régionaux d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangères, le CRIPEL pour la région de Liège. Le primo-arrivant a l'obligation de se présenter dans les trois mois au centre régional compétent afin de s'inscrire au module d'accueil, sous peine d'une amende administrative. Tout en sachant qu'aucune amende administrative ne peut être infligée si la Région ne rencontre pas ses obligations en termes d'organisation de l'ensemble du parcours.

Nous applaudissons évidemment le fait que l'accueil des primo-arrivants fasse l'objet d'une attention spécifique, mais, au vu des informations actuelles, nous nous posons cependant quelques questions. Tout d'abord, peu de personnes correspondent à la définition du primo-arrivant et peuvent par conséquent bénéficier de ce parcours dont certains aspects, comme les modules à la citoyenneté, nous semblent pouvoir être intéressants pour un grand nombre de personnes étrangères. Concernant la population accueillie à *Point d'Appui*, il est évident que rares seront les personnes qui pourront s'y inscrire. Ensuite, nous craignons que les moyens financiers alloués à ce projet ne soient pas suffisants et ne puissent par conséquent pas rencontrer les besoins de tous les bénéficiaires. En outre, à la lecture du décret, nous nous questionnons sur les garanties qui entourent la confidentialité des données contenues dans les dossiers individuels. Etc

Nous espérons vivement que ce décret ne soit que le début d'une longue et profonde réflexion des pouvoirs politiques sur l'accueil des personnes étrangères dans notre société, sur l'intégration, sur le « vivre ensemble »... d'autant plus au regard des événements tragiques qui sont survenus en France en ce début d'année 2015.

¹² <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=27778&rev=29155-19331>



2.4 Mais encore...

- L'année 2014 aura aussi été marquée par l'expulsion de plusieurs afghans vers leur pays d'origine, malgré la situation dramatique qui prévaut actuellement dans ce pays. Les autorités belges se retranchent derrière les décisions prises par le CGRA dans ces dossiers et agissent comme s'ils ignoraient que l'insécurité persiste dans de nombreuses régions de l'Afghanistan. Or la décision de renvoyer un demandeur d'asile débouté relève, selon la loi, de la responsabilité du Secrétaire d'État chargé de la politique de migration et d'asile. Le Secrétaire d'État et son administration disposent donc d'un large pouvoir discrétionnaire en la matière. De nombreuses actions (occupations, manifestations, marches,...) concernant ces expulsions et la situation des afghans sans papiers présents en Belgique ont jalonné l'année 2014. Cette mobilisation a permis non seulement de rendre visible la situation très précaire de nombreux Afghans en Belgique, mais également de susciter des élans de solidarité. Les instances d'asile ont changé leur fusil d'épaule en actant qu'un grand nombre d'Afghans ont besoin de protection. Ces instances ont en effet élargi leur politique de protection à l'égard des demandeurs d'asile afghans. Le CGRA a réexaminé une série de dossiers dans lesquels la protection avait été refusée auparavant. A la lumière de l'évolution de la situation sécuritaire dans certaines régions d'Afghanistan ou compte-tenu du profil vulnérable ou à risque de certains demandeurs, il leur a octroyé une protection. Ainsi, le taux de protection des Afghans a évolué et se situe autour des 80% alors qu'il n'était en moyenne que de 53% en 2013. La tendance est bonne. Mais 20% des personnes concernées restent exclues de la protection et ne sont donc nullement protégées contre une expulsion vers l'Afghanistan !
- Fin 2014, il restait encore environ 400 dossiers issus de la campagne de régularisation de 2009 en attente de traitement, soit plus de cinq années après l'introduction des demandes ! Il s'agit essentiellement de demandes de régularisation avec contrat de travail en attente d'une décision de la région compétente sur le permis de travail ou de transmission de cette décision à l'OE. Il est évident que peu d'employeurs seront encore en situation de pouvoir engager ces personnes plus de cinq années après l'introduction de la demande. Toutefois, cette campagne de régularisation aura permis de régulariser environ 40 000 personnes.
- En 2014, la Belgique a fêté les 50 ans de l'immigration marocaine et turque. Ces populations ont immigré dans les années 60 pour répondre à la pénurie de main d'œuvre. La venue de travailleurs marocains et turcs fut une aubaine pour notre économie. De fait, la Belgique y dénicha de la main-d'œuvre pour ses bassins charbonniers mais la crise du secteur les poussa ensuite vers la métallurgie, la chimie, la construction et aussi les transports publics. L'écrasante majorité d'entre eux s'implanta durablement et s'intégra sans problème. Leurs enfants sont devenus belges...

2.5 2014 en quelques chiffres...

Afin de mieux appréhender l'ampleur des phénomènes et questions dont nous traitons dans ce rapport, il nous semble utile de fournir au lecteur quelques données chiffrées.

Sources :

- site internet de l'OE : <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/default.aspx>
- site internet du CGRA : <http://www.cgra.be/fr/Chiffres/>

17.213 demandes d'asile et de protection subsidiaire en Belgique, soit une augmentation de 8,7% par rapport à 2013.

→15.840 en 2013
→21.461 en 2012



- 25.479 en 2011
- 19.941 en 2010
- 17.186 en 2009
- ... 42.691 en 2000

Sur les 17.213 demandes, 10.975 (63,8%) étaient des premières demandes contre 6.238 (36,2%) demandes dites « multiples ». On remarquera également que l'OE a transmis 14.032 demandes au CGRA pour examen. Il a « filtré » moins de demandes que les années précédentes. En effet, suite à la nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2013 en matière de traitements des demandes d'asile multiples, c'est désormais le CGRA qui est compétent pour procéder à l'examen des demandes d'asile multiples, et non plus l'OE comme précédemment.

Les principaux **pays de provenance** des demandeurs d'asile sont : l'Afghanistan (1.907, 11,1%), la Syrie (1.854, 10,8%), l'Irak (1.131, 6,6%), la Guinée (1.095, 6,4%) et la Russie¹³ (974, 5,7%).

4.805 personnes reconnues **réfugiés**

- 2.986 en 2013
- 3.038 en 2012
- 2.857 en 2011
- 2.107 en 2010
- 1.889 en 2009

1.341 personnes ont bénéficié du statut de **protection subsidiaire** (1.951 en 2013, 1.381 en 2012, 1.094 en 2011, 711 en 2010, 418 en 2009). Ajoutons que le CGRA a pris 293 décisions de refus de prise en considération d'une demande d'asile d'un ressortissant d'un pays dit « d'origine sûr ».

Le **taux de reconnaissance global** (statut de réfugié et octroi de la protection subsidiaire) est de **32%**.

Les bénéficiaires du statut de réfugié sont essentiellement originaires de Syrie (939 décisions), d'Afghanistan (512 décisions), de Guinée (418 décisions), d'un pays « indéterminé » (328 décisions), d'Irak (263 décisions) et d'Iran (250 décisions). Les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont essentiellement originaires d'Afghanistan (438 décisions), d'Irak (402 décisions) et de Syrie (331 décisions).

9.867 **demandes de régularisation** de séjour introduites en 2014 : 6.789 sur base de l'article « 9bis » et 3.078 sur base de l'article « 9ter ».

- 12.996 en 2013 (8.706 « articles 9bis »/ 4.290 « articles 9ter »)
- 16.412 en 2012 (8.745 « article 9bis »/ 7.667 « article 9ter »)
- 17.771 en 2011 (8.096 « articles 9bis »/ 9.675 « 9ter »)
- 36.848 en 2010 (30.289 « articles 9bis » / 6.559 « 9ter »)
- 26.232 en 2009

1.548 **personnes régularisées** temporairement ou définitivement (= 996 dossiers ayant obtenu une décision positive (7,50%) dont 466 séjours définitifs et 530 séjours temporaires, 12.288 décisions négatives (92,50%)). L'OE ne fournit pas sur son site d'information concernant la ventilation des décisions positives par critères pour l'année 2013 (ancrage local durable, longue procédure d'asile, raisons humanitaires, motifs médicaux, régularisation par le travail,...).

¹³ On note un grand nombre de citoyens tchétchènes.



- 1.901 **personnes** régularisées en **2013** (1.336 **décisions positives** dont 517 séjours définitifs et 819 séjours temporaires / 20.963 **décisions négatives**)
- 4.412 **personnes** régularisées en **2012** (3.387 **décisions positives** dont 1.424 séjours définitifs et 1.963 séjours temporaires / 26.857 **décisions négatives**)
- 9.509 **personnes** régularisées en **2011** (7.002 **décisions positives** dont 4.560 séjours définitifs et 2.442 séjours temporaires / 20.721 **décisions négatives**) → ventilation des décisions positives : 2.910 pour ancrage local durable, 658 pour longue procédure d'asile, 1.030 pour raisons humanitaires, 364 pour motifs médicaux, 1.394 pour régularisation par le travail, 409 pour auteur d'enfant belge
- 24.199 **personnes** régularisées en **2010** (15.426 **décisions positives** dont 13.835 séjours définitifs et 1.591 séjours temporaires / 7.866 **décisions négatives**) → ventilation des décisions positives : 7.939 pour ancrage local durable, 2.707 pour longue procédure d'asile, 1.484 pour raisons humanitaires, 1.124 pour motifs médicaux, 826 pour régularisation par le travail, 747 pour auteur d'enfant belge
- 14.830 **personnes** régularisées en **2009**



3. NOTRE ACTION (RAPPORT D'ACTIVITES)

Point d'Appui ambitionne non seulement d'aider des individus, personnes ou familles étrangères en difficulté, par l'intermédiaire de son service social, mais aussi d'agir de manière collective – en partenariat ou en coordination avec d'autres associations ou organismes – à un niveau structurel, sur ce qui détermine les conditions de séjour et d'existence des personnes étrangères dans notre pays (responsables politiques et administratifs, législations, opinion publique, médias, ...).

En 2014, notre action individuelle a été intense (*cf. Infra*) : 55 nouveaux dossiers ouverts ; 1019 entretiens ont été réalisés au siège de l'association pour les suivis de dossiers ouverts ; 266 entretiens à *Point d'Appui* pour des demandes de renseignements sans aboutir à l'ouverture d'un dossier ; 270 demandes de renseignements par téléphone ou par mail. A ce jour, près de 400 personnes ou familles sont suivies par *Point d'Appui*...

La dernière campagne de régularisation entreprise sur base de l'Instruction Ministérielle du 19/07/2009 n'a pas permis de régulariser la situation de tous les « sans papiers » présents dans notre pays, et il arrive tous les jours de nouvelles personnes aux trajectoires souvent dramatiques. A cela s'ajoutent les dossiers en cours depuis plusieurs années et qui attendent encore une réponse ainsi que les nombreuses décisions négatives qui tombent.

Cette année encore, de nombreux entretiens ont consisté à soutenir les personnes confrontées à l'attente et à l'incertitude de la décision de l'Office des Etrangers et de son délai de traitement, à compléter des dossiers en cours, à accompagner les personnes dans leurs démarches de recours en cas de décision négative,...

Actuellement, des milliers de personnes et de familles (sur)vivent illégalement en Belgique. Parallèlement à ces parcours migratoires, le gouvernement ne cesse de restreindre l'accès au droit au séjour dans le Royaume (*cf. chapitre 2 : contexte social et politique en 2014*).

3.1 L'action individuelle

L'ouverture des dossiers, le suivi juridique, social et administratif des personnes ainsi que les réponses aux demandes de renseignements constituent la plus grande partie du travail effectué à *Point d'Appui*. L'action individuelle débouche sur trois axes d'intervention :

1. l'aide juridique spécialisée
2. l'information
3. la guidance sociale

Soulignons d'ores et déjà que le travail social avec les personnes sans papiers présente de nombreuses spécificités. En effet, à la différence du travail social habituel, l'action envers les sans papiers se limite souvent à une aide ponctuelle, limitée dans le temps et n'ouvrant pas l'accès à des droits sociaux. C'est ce que nous qualifions de « travail social alternatif », c'est-à-dire nécessitant des solutions alternatives en faveur de personnes qui n'ont quasi aucun droit à faire valoir. Ainsi, *Point d'Appui*, bien malgré lui, ne s'inscrit pas toujours dans une logique d'autonomisation de la personne, sans papiers ni droits sociaux, car bien sûr, d'autres priorités plus immédiates sont à prendre en compte.

3.1.1. *L'aide juridique spécialisée*

Nous intervenons très régulièrement pour des situations relatives au droit au séjour en Belgique, le séjour étant considéré comme la « clé de voute » de tous les problèmes (il est impossible d'envisager un avenir serein sans droit au séjour - le droit à l'aide sociale et au travail est par ailleurs



conditionné par le droit au séjour en Belgique). Cet aspect du travail nécessite une maîtrise pointue du droit des étrangers. Ainsi, les travailleuses de *Point d'Appui* se forment régulièrement aux législations en la matière, afin d'informer et d'accompagner efficacement les demandeurs.

Le lecteur trouvera au *chapitre 3.1.2* des statistiques relatives à notre public cible (analyse de la population : nombre, nationalité,...).

Au cours de l'année **2014**, le travail d'aide juridique spécialisée a débouché sur l'ouverture de **55 dossiers** (un « dossier » concerne une personne étrangère vivant seule, en couple ou en famille). A titre de comparaison, en **2013**, nous avons ouvert **44** dossiers à *Point d'Appui*, soit 11 dossiers de plus en 2014 qu'en 2013.

L'ouverture et le suivi d'un dossier nécessite généralement plusieurs **rencontres** avec les personnes, réalisées le plus souvent au bureau de l'ASBL, plus rarement au siège d'une autre association ou au domicile du demandeur. Ainsi, les travailleuses de l'association ont reçu en rendez-vous des personnes ayant un dossier en cours **en moyenne à 3,07** reprises durant l'année **2014**. Le maximum atteint par une personne en 2014 est de 16 rendez-vous. Il est important de préciser que nos actions ne nécessitent pas automatiquement une rencontre en vis-à-vis avec la personne concernée. Souvent, un appel téléphonique ou un courrier électronique suffit. Eux-mêmes débouchant régulièrement sur d'autres appels téléphoniques ou courriers vers d'autres interlocuteurs (administrations communales, Office des Etrangers, CPAS, etc...).

L'intervention d'un interprète est parfois requise : *Point d'Appui* a donc conclu une convention avec le « SETIS Wallon »; mais dans beaucoup de cas, le demandeur se fait accompagner d'un compatriote qui maîtrise le français.

Enfin, si nous comptabilisons les dossiers introduits avant 2014 mais toujours suivis par l'association, **390 dossiers** sont **en cours** à *Point d'Appui* (c'est à dire 390 dossiers, quelle que soit l'année de leur ouverture, pour lesquels, en 2014, nous avons poursuivi notre action).

Régularisation

Notre action individuelle est principalement centrée sur la procédure de régularisation de séjour (demande d'autorisation de séjour sur base des articles « 9bis » et « 9ter » de la Loi du 15/12/1980). L'introduction et le suivi des demandes représentent une grande part de l'activité des permanentes. En effet, nous comptons parmi nos usagers une majorité de candidats réfugiés déboutés, pour lesquels la procédure de régularisation représente l'unique espoir d'obtenir un titre de séjour en Belgique. Nous rencontrons également de nombreuses personnes malades pour lesquelles les soins sont inaccessibles dans leur pays d'origine. Leur seule possibilité de se soigner correctement et dignement est la régularisation pour raisons médicales.

Il s'agit avant tout de s'entretenir avec les personnes, d'analyser et de clarifier leur demande, tout en recueillant un maximum d'informations sur leur situation.

La constitution d'un dossier de régularisation implique souvent la recherche sur Internet d'informations accréditant les difficultés, pour le sans papiers vivant en Belgique, de retourner dans son pays pour y chercher un visa, comme le prescrit la règle générale en matière de séjour.

Pour le suivi de la campagne de régularisation ou les demandes d'autorisation de séjour en Belgique pour raisons humanitaires « 9 bis », toutes les attestations et autres témoignages (preuves de la présence en Belgique, attestations de fréquentation scolaire ou de suivi de formation, diplôme ou certificat, promesse d'embauche, contrat de travail éventuel, lettres de soutien de voisins ou d'amis, pétition, etc.) illustrant la volonté d'intégration de la personne sont nécessaires pour démontrer « l'ancrage local durable ».

Pour les **dossiers médicaux** « article 9ter », nous sommes régulièrement amenés à consulter les sites d'organisations telles que Médecins Sans Frontières (MSF), l'Organisation Mondiale de la



Santé, Amnesty International, l'Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés... qui peuvent fournir, grâce à leurs bases de données, des renseignements sur la disponibilité et l'accessibilité éventuelles, dans le pays d'origine, des soins et traitements que doit suivre le demandeur ; car il ne suffit pas de prouver l'existence d'une maladie ou d'un handicap. Les attestations d'indigence des membres de la famille restés au pays sont également pertinentes pour démontrer l'inaccessibilité financière des soins.

Monsieur M., âgé de 54 ans, est originaire d'un pays d'Afrique de la région des Grands Lacs. Dans son pays natal, il était un défenseur des droits de l'homme et fut soupçonné d'activités politiques menaçantes pour le gouvernement. Après avoir été séquestré et violemment battu, il parvient à s'enfuir et à rejoindre la Belgique en juin 2011. A son arrivée, il introduit une demande d'asile qui aboutira à une décision négative en mars 2013.

Quelques mois après son arrivée en Belgique, les médecins diagnostiquent plusieurs maladies sérieuses : insuffisance cardiaque ayant menée à un infarctus, diabète, hépatite C chronique, insuffisance rénale chronique,... Au vu de la gravité de son état, son avocat introduit une demande de régularisation de séjour pour raisons médicales en décembre 2012. Cette demande est déclarée recevable... mais non-fondée en janvier 2013 !

Son état de santé se dégrade fortement et rapidement. Au début de l'été 2013, les médecins annoncent la nécessité d'une transplantation cardiaque. Selon la loi belge, Monsieur M. ne peut être inscrit sur la liste des receveurs tant qu'il n'est pas en possession d'un titre de séjour de minimum 6 mois ! A cette époque, Monsieur M. réside en Belgique en séjour illégal, sans aucun revenu, et vit dans la rue.

Son avocat décide d'introduire une deuxième demande de régularisation de séjour pour raisons médicales en octobre 2013.

Monsieur M. prend contact avec notre service en avril 2014. Il attend une décision en recevabilité de l'OE depuis 6 mois ! Il ne bénéficie d'aucune aide sociale financière du CPAS, passe certaines nuits dans un salon de coiffure à même le sol, et les autres nuits à la rue. Il mange ce que quelques compatriotes lui donnent de temps en temps.

Immédiatement, cette situation nous est apparue scandaleuse... Notre service a rapidement complété sa demande de régularisation médicale qui manquait sérieusement d'éléments probants. Nous avons ensuite contacté l'OE à plusieurs reprises durant un mois afin de les amener à se prononcer rapidement sur cette requête. En mai 2014, enfin, l'OE déclare la demande de régularisation médicale de Monsieur M. recevable et fondée. Monsieur M. bénéficie alors d'un titre de séjour (carte de 1 an renouvelable sous conditions) et de l'aide sociale financière du CPAS.

Il lui « reste » à trouver un logement décent, adapté à son état de santé et avec un loyer modéré... Chose peu aisée pour une personne d'origine étrangère et émargeant au CPAS. Nous retrouverons Monsieur M. et sa recherche de logement à la page 29.

Début 2015, nous devons introduire une demande de prolongation de la carte de séjour de Monsieur M., sans aucune certitude sur la décision de l'OE....

En 2014, nous avons introduit **22 demandes de régularisation** (pour 12 demandes introduites en 2013, 17 en 2012, 45 en 2011, 57 en 2010, 137 en 2009 et 50 en 2008) ventilées comme suit :

Tableau 1

9bis : demandes de régularisation pour raisons humanitaires	9ter : demandes de régularisation pour raisons médicales
Longue procédure d'asile	1
Droit de vivre en famille (avec conjoint ou un enfant en séjour illimité)	9
Autres	3

Nous avons par ailleurs introduit **64 compléments** d'une requête en cours. Vu le délai de réponse (en moyenne 2 ans mais tout est possible !) et le fait que l'OE examine l'impossibilité de retour au moment du traitement de la demande, une actualisation régulière des informations est bien nécessaire, surtout dans le cadre des dossiers médicaux (« 9ter »).



Tableau 2

Compléments 9bis		Compléments 9ter
Longue procédure d'asile	3	26
Droit de vivre en famille	29	
Ancrage local durable	4	
Autres	2	

Enfin, nous avons introduit **9 demandes de prolongation de CIRE temporaire** - d'une validité d'un an - renouvelable sous conditions.

Nous avons interpellé à **1** reprise le **Médiateur Fédéral**. Le Collège des Médiateurs Fédéraux peut être compétent pour accélérer le traitement de certains dossiers en souffrance depuis plusieurs années (violation du principe du « délai raisonnable »). Au cours d'une réunion de travail mensuelle avec l'OE, le Médiateur évoque les cas pour lesquels il a été saisi d'une plainte, ce qui a pour effet d'« exhumer » le dossier de la masse des demandes en attente de traitement mais n'offre aucune garantie quant à une décision positive.

A notre connaissance, au cours de l'année 2014, 20 personnes ou familles suivies par Point d'Appui ont obtenu un titre de séjour : 5 d'entre-elles ont obtenu un **CIRE à durée illimitée** (certificat d'inscription au registre des étrangers), **8 un CIRE temporaire** d'une validité d'un an renouvelable sous conditions, **0** ont obtenu une **AI** (attestation d'immatriculation) renouvelable tous les trois mois, en attendant une décision au fond à leur demande « 9ter », **5** personnes ont obtenu un titre de séjour dans le cadre d'une demande de regroupement familial et enfin, **5** personnes (**2** dossiers) ont obtenu le statut de réfugiés. Suite à l'instauration début 2012 d'un filtre médical dès la phase de recevabilité dans la procédure 9ter, rares sont les requérants qui obtiennent maintenant une AI sur cette base.

A titre de comparaison, en **2013**, ce sont **13** personnes suivies par *Point d'Appui* qui avaient obtenu **un titre de séjour**. Parallèlement à ces décisions positives qui nous donnent l'espoir et la force de continuer, **de nombreuses réponses négatives** sont tombées en 2014. Ces chiffres ne font que confirmer la direction prise par le gouvernement belge de restreindre les possibilités d'obtenir un titre de séjour en Belgique. Le nombre de décisions négatives est inférieur à celui de l'année précédente, non parce que l'OE se révélerait plus clément, mais parce qu'au vu des décisions massivement négatives de l'administration et de l'augmentation des arrestations, les personnes se risquent moins à introduire une demande de régularisation (*cfr. chapitre 2.8 : 2014 en quelques chiffres*).

Les permanentes de *Point d'Appui* sont souvent amenées à aider le demandeur à obtenir un avocat et à constituer un dossier complet pour un éventuel recours au Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE). En effet, n'étant pas avocates, les permanentes ne peuvent pas aller jusqu'au bout de la procédure et prendre en charge le recours au CCE. Cependant, à **29** reprises en 2014, *Point d'Appui* a travaillé en partenariat avec un avocat pour la rédaction du recours.

La plupart des décisions négatives que nous rencontrons dans le cadre d'une demande de régularisation médicale sont argumentées soit par le fait que la maladie manque « manifestement » de gravité, soit par le fait que la personne pourrait avoir accès aux soins dans son pays d'origine. Il est par conséquent essentiel de constituer un dossier « 9 ter » complet, actualisé et démontrant l'impossibilité de se soigner au pays d'origine, à la fois pour le traitement du dossier mais également afin que plusieurs arguments puissent contredire la position de l'Office des Etrangers dans un éventuel recours (qui ne porte que sur les éléments invoqués avec la requête « 9 ter »).

Au regard des décisions actuelles de l'Office des Etrangers en matière de dossiers médicaux (refus pour des maladies telles que le sida ou d'autres pathologies cardiaques graves pour des ressortissants d'Afrique par exemple), les recours non suspensifs au Conseil du Contentieux des Etrangers demeurent le seul espoir pour ces personnes malades. Parfois, le CCE annule certaines décisions négatives prises par l'OE. Parfois même, l'OE retire sa décision avant la date d'audience au



CCE. Mais cela ne garantit en rien de la teneur de la nouvelle décision de l'OE. Et les délais de traitement du dossier à l'OE comme au CCE restent très longs.

Cette situation renforce la vulnérabilité des personnes qui perdent tout espoir d'obtenir un droit de séjour. En 2014, nous avons constaté de nombreuses décisions négatives dans les dossiers « 9ter », avec comme conséquences le retrait du titre de séjour temporaire, la notification d'un ordre de quitter le territoire, le risque d'expulsion, l'arrêt de l'aide sociale financière, etc... pour des personnes d'autant plus vulnérables. Nous continuons à être confrontées à ces décisions interpellantes et choquantes de l'OE apparues en 2013 : des refus de prolongation d'un titre de séjour temporaire d'une année dans des dossiers « 9ter ». C'est-à-dire qu'à un moment donné, l'OE avait accordé un droit au séjour d'un an renouvelable à des personnes dont ils estimaient que la maladie était suffisamment grave et qu'il leur était impossible d'avoir accès à des soins appropriés dans leur pays. Lors de la prolongation de ce titre de séjour, l'OE a décidé de ne pas le proroger argumentant que l'état de santé de la personne s'était amélioré et/ou que les soins étaient disponibles au pays.

Monsieur A. et son épouse sont originaires d'un pays du Maghreb. Ils rejoignent la Belgique avec leur premier enfant, âgé de 2 ans, en janvier 2011. Leur fils est atteint d'une pathologie héréditaire chronique sévère qui entraîne, entre autres, un déficit immunitaire important. Cette maladie nécessite un traitement continu et une prise en charge rapide et adaptée en cas de complications. Les médecins qui le soignent au pays attestent que le traitement n'est pas disponible chez eux, que l'infrastructure médicale nationale n'est pas du tout adaptée et qu'il existe peu de spécialistes. Ils ajoutent que toutes ces raisons « rendent la prise en charge problématique et à très haut risque vital » pour le jeune enfant.

Par conséquent, leur avocat introduit une demande de régularisation médicale en mars 2011. Cette demande est déclarée recevable en mars 2011 et fondée en mai 2012. Les membres de la famille sont mis en possession d'un titre de séjour de 1 an renouvelable sous conditions.

La famille s'agrandit fin 2011 et ensuite fin 2013. Le troisième enfant présente malheureusement la même maladie héréditaire mais n'a pas (encore) déclaré de symptômes.

L'OE prolonge la carte de séjour des membres de la famille jusqu'en mai 2014. Lors de la deuxième demande de prorogation, l'OE décide de leur retirer leur droit de séjour et de leur remettre un ordre de quitter le territoire, estimant que les conditions sur la base desquelles cette autorisation avait été octroyée n'existent plus. Or, les certificats médicaux attestent du contraire ! Ce jeune couple et leurs trois enfants âgés entre 5 ans et 5 mois se retrouvent par conséquent en séjour illégal et sans droit à l'aide sociale financière.

Leur avocat a introduit un recours au CCE contre la décision de l'OE, ainsi qu'un recours au Tribunal du Travail contre le CPAS au vu de la situation financière et médicale dramatique de cette famille. Nous avons bon espoir que le CCE rende un arrêt positif, ce qui obligerait l'OE à rendre à cette famille leur titre de séjour. Mais huit mois après l'introduction de ce recours, aucune date d'audience n'a encore été fixée par le CCE.

Asile

Peu de demandeurs d'asile dont la procédure est toujours en cours s'adressent à nous par rapport au grand nombre de candidats réfugiés déboutés. Cet état de fait s'explique au moins par deux raisons : tout d'abord, nous affichons clairement notre volonté de soutenir les personnes « sans papiers » ; ensuite, le système d'accueil des demandeurs d'asile les contraint normalement à résider dans un centre (fédéral ou de la Croix-Rouge) ou dans une ILA¹⁴ pendant l'examen de leur demande, sous peine de renoncer à toute aide sociale ; cela crée inévitablement une distance avec les services sociaux implantés dans les villes.

Néanmoins, la collaboration que nous entretenons avec l'ASBL *Tabane*, seul centre de santé mentale spécialisé dans la prise en charge des migrants en Province de Liège, nous amène à traiter de plus en plus de demandeurs non déboutés. En outre, le critère « longue procédure d'asile » étant quasiment le seul critère de régularisation opérant, les demandeurs ont tout intérêt à saisir leur chance...

¹⁴ *Initiative Locale d'Accueil* : il s'agit d'appartements ou de maisons dont la gestion est assurée par le CPAS local.



Madame P., son époux et leurs deux jeunes enfants sont arrivés en Belgique en 2011 en qualité de demandeurs d'asile. Dans son pays d'origine, Madame P. était avocate à la Cour. Son activité professionnelle s'est heurtée à de sérieuses complications jusqu'à devenir dangereuse. Durant plusieurs années, elle a été la cible de menaces et de tentatives d'assassinat. Suite à ces menaces, le couple a déménagé dans une autre région du pays mais les tentatives d'assassinats les ont poursuivis. A la suite de la naissance de leurs jumeaux, leurs craintes se sont renforcées. Plusieurs plaintes ont été déposées mais sont restées vaines.

Vivant dans l'angoisse perpétuelle et craignant pour la vie de ses enfants, madame P. a contacté un de ses confrères belges rencontré lors de colloques internationaux. Grâce à une invitation de celui-ci prétextant des raisons professionnelles, elle a obtenu un visa pour affaires. Dès leur arrivée en Belgique, Madame P. et son époux ont introduit une demande d'asile.

Ressentant certainement le traumatisme vécus par leurs parents, les jumeaux ont commencé à refuser de s'alimenter. Très vite, ils ont été hospitalisés. Nous avons alors introduit une demande de régularisation pour raisons médicales, demande qui sera déclarée non fondée en 2013.

Au contexte de crainte, de fuite et d'asile s'ajoute la peur de perdre ses enfants et la conscience qu'elle ne reverra plus jamais ses parents, trop âgés pour voyager, ... Madame P. sombre dans une grave dépression et ne parvient également plus à s'alimenter. Pour ces raisons médicales, les médecins ne l'estiment pas capable de se rendre à l'audition du CGRA. Son mari s'y rendra par conséquent seul. Malgré les différentes preuves jointes au dossier d'asile, cela ne suffit pas. Madame P. doit être entendue par le CGRA.

En 2014, au bout de trois années de procédure d'asile, nous introduisons une demande de régularisation invoquant une procédure d'asile déraisonnablement longue, demande qui avait de fortes chances d'aboutir positivement. Cette requête ne rassure pas Madame P. Elle nous fait part de son besoin d'être reconnue réfugiée, que l'on ne remette pas en doute son récit... En concertation avec son mari et sa psychologue, nous essayons de convaincre Madame P. de se rendre à l'audition du CGRA, ce qu'elle fera. Au vu de son état de santé, l'audition sera courte.... et cette famille sera rapidement reconnue réfugiée !

Avec des demandeurs d'asile, le travail d'information des méandres de la procédure et d'explication des décisions est prépondérant. Car bien souvent, ils subissent passivement une procédure qu'ils ne comprennent pas... et pour cause : complexité, arbitraire et insécurité juridique sont monnaie courante dans l'actuelle procédure.

A 2 reprises en 2014, nous avons préparé avec le demandeur l'interview devant le CGRA, en essayant d'anticiper certaines questions de l'intervieweur et en aidant la personne à tenter de gérer les émotions que provoque la remémoration d'un parcours souvent traumatisant.

Dans 2 cas, nous avons sollicité l'intervention du CBAR, qui permet d'obtenir le retrait d'une décision malencontreuse, de rouvrir ou d'appuyer un dossier. Notre rôle est alors de servir d'intermédiaire pour l'introduction et le suivi d'une demande d'aide.

Autres procédures

Il nous arrive d'intervenir auprès des personnes dans d'autres procédures relatives au séjour en Belgique. Généralement, nous nous limitons à notre rôle d'information dans ce type de demande, les permanentes de *Point d'Appui* n'étant pas spécialisées dans tous les domaines du droit des étrangers.

Madame S. est originaire du Congo, pays natal qu'elle a fui en urgence. Elle est parvenue à rejoindre le Maroc qui lui a octroyé le statut de réfugié.

Elle a rejoint la Belgique en 2010 afin de vivre auprès de son fiancé qui séjournait légalement sur notre territoire. De leur relation sont nés deux enfants. Son avocat a introduit une demande de régularisation sur base de l'article 9bis de la loi du 15/12/1980 invoquant le droit de vivre en famille. Cette requête a été déclarée irrecevable par l'OE, faute de document d'identité provenant de son pays d'origine. Madame S. étant reconnue réfugiée au Maroc, elle est en possession d'un document d'identité marocain et non congolais.

Un recours a été introduit au CCE et l'OE a rapidement retiré sa décision. La requête est par conséquent à nouveau en cours.

Sous le conseil de son avocat, nous avons aidé la famille à introduire une demande de regroupement familial en invoquant des circonstances exceptionnelles qui empêchent Madame S. de se rendre au Congo pour demander le visa requis pour rejoindre sa famille en Belgique. Ces circonstances exceptionnelles sont son statut de réfugié



au Maroc et le droit de vivre en famille. En attendant la réponse de l'OE à ses deux requêtes, Madame S. s'est vue délivrer une attestation d'immatriculation.

Les demandes d'informations relatives au **mariage** ou à la **cohabitation légale** avec un(e) Belge ou un(e) ressortissant(e) européen(ne) sont en augmentation. Au-delà de l'information de base, l'aide que nous pouvons apporter aux demandeurs se situe au niveau de la constitution du dossier – obtention des documents (acte de naissance, attestation de célibat, certificat de domicile, ...) et des preuves (liées aux conditions à remplir) requises – de la rédaction de la demande et du suivi de celle-ci. En 2014, nous avons accompagné **6** personnes dans le cadre de leurs démarches pour un droit au **regroupement familial** (avec le conjoint ou leur enfant belge) : constitution du dossier, rédaction de la requête, contacts avec les administrations communales, etc...

Monsieur T., originaire de Guinée, réside actuellement en séjour illégal en Belgique. Avec sa compagne belge, il s'est adressé à notre service afin de prendre des renseignements sur la cohabitation légale, le mariage et le regroupement familial. En effet, le couple se connaît depuis plusieurs années.

Quelques jours après notre rencontre, Monsieur T. est arrêté à son domicile et détenu en centre fermé. Le couple attendait des documents de Guinée afin d'introduire une demande de mariage.

La veille de la première tentative d'expulsion, les documents arrivent enfin. Monsieur T. a refusé le vol. Sa compagne, de son côté, s'est directement rendue auprès de leur administration communale afin d'y déposer les documents nécessaires au mariage. L'Officier d'Etat civil a refusé d'acter la demande. En effet, Monsieur T. a une fille au pays, l'agent communal suppose par conséquent qu'il est déjà marié et que le certificat de célibat est un faux document. Malgré nos interventions et celles d'un avocat, nous n'avons pas pu le convaincre d'enregistrer la demande. L'acte de célibat a été envoyé au parquet pour vérification. Au bout d'un mois et demi, le parquet a estimé qu'il s'agissait d'un vrai certificat de célibat. La demande de mariage a par conséquent pu être enregistrée et Monsieur T. a été libéré. La date du mariage n'est pas encore fixée parce que l'Officier d'Etat civil a demandé une prolongation de la durée d'enquête en vue d'u déceler un éventuel mariage de complaisance.

Nous sommes de plus en plus souvent confrontées à des réticences de la part d'agents communaux à acter une reconnaissance de paternité d'un enfant belge par un auteur en séjour illégal ou précaire ou une demande de regroupement familial d'un parent en séjour illégal avec son enfant belge. La chasse aux paternités de complaisance semble ouverte ! Nous devons par conséquent régulièrement contacter certaines administrations communales afin de rappeler les droits des personnes concernées et débloquer la situation.

Lorsque les demandes dépassent la compétence des permanentes, le renvoi vers un service spécialisé ou un avocat s'impose. Ainsi en va-t-il par exemple des demandes de reconnaissance d'**apatridie** qui est une procédure judiciaire, relevant donc de la compétence des avocats. Il en va de même lorsque nous constatons un fait relatif à la traite des êtres humains : nous orientons alors les intéressés vers l'ASBL Suryä, centre d'accompagnement spécialisé dans la traite des êtres humains.

Madame M. quitte l'Afrique et rejoint l'Allemagne début 2014, laissant deux filles au pays. Elle se retrouve prise dans les filets d'un réseau de prostitution. Ces personnes malveillantes l'emmènent en Belgique et la séquestrent afin de la prostituer. Quelques mois plus tard, constatant son état de santé déplorable, les exploitants l'abandonnent dans la rue.

Un homme belge la trouve endormie sous un banc. Il la réveille et, inquiet par sa maigreur et sa grande faiblesse, la ramène et l'héberge chez lui. Comme elle ne semble pas reprendre de forces, il l'emmène à l'hôpital. Les médecins diagnostiquent le SIDA à un stade avancé, ainsi que d'autres maladies graves associées. L'état de santé de Madame M. se stabilise et son bienfaiteur prend contact avec notre association.

Lors de la discussion avec Madame M., celle-ci nous livre ce qu'elle a vécu durant ses premières semaines en Belgique. Nous l'orientons vers l'asbl Suryä qui prendra au sérieux son récit mais ne la prendra pas en charge. En effet, Madame M. n'amène aucun élément probant permettant l'ouverture d'une enquête judiciaire. Elle ne peut par conséquent pas bénéficier d'un titre de séjour en tant que victime de la traite des êtres humains.

Parallèlement, nous introduisons une demande de régularisation pour raisons médicales. En effet, Madame M. serait exposée à un risque de traitement inhumain et dégradant si elle devait retourner dans son pays d'origine. Malgré la gravité de son état de santé, nous ne pouvons lui garantir une décision positive de la part de l'OE. En effet, rares sont les décisions positives concernant une personne atteinte du SIDA. En attendant la réponse de l'OE, Madame M. reste en séjour illégal et ne bénéficie d'aucune aide sociale financière du CPAS.



A ce jour, Madame M. réside toujours chez son bienfaiteur, est suivie très régulièrement par ses médecins et attend avec inquiétude la décision de l'OE. Elle craint d'être arrêtée et expulsée. Elle est très inquiète par rapport à son espérance de vie et à ses deux filles laissées au pays qui vivent dans une situation de grande précarité.

Fin 2012, un nouveau code de la **nationalité** a vu le jour. Il est devenu exceptionnel qu'une personne entre dans les conditions pour introduire une demande de naturalisation. Quant à la déclaration de nationalité, les critères sont tellement exigeants que nous rencontrons peu de personnes en situation de pouvoir y prétendre. Si la personne entre dans les critères pour introduire une déclaration de nationalité, nous l'aidons à constituer son dossier. En effet, il est difficile voire impossible pour les ressortissants de certains pays de se procurer et/ou de faire légaliser l'extrait d'acte de naissance, si bien qu'il faut passer par une procédure supplétive (établir un acte de notoriété devant le Juge de Paix puis le faire homologuer par le Tribunal de 1^{ère} Instance). En 2014, nous sommes intervenues à **9** reprises dans le cadre d'une ancienne demande de naturalisation ou dans le cadre d'une déclaration de nationalité actuelle.

Nous sommes intervenues à **6** reprises auprès d'Ambassades ou de Postes Diplomatiques pour obtenir des documents relatifs à l'identité des demandeurs.

En matière de **séjour étudiant** et de **regroupement familial avec une personne se trouvant dans le pays d'origine**, nous sommes peu sollicités. Toutefois, si le demandeur est connu de *Point d'Appui* pour une autre démarche et qu'une relation de confiance est déjà établie, nous intervenons nous-mêmes, en concertation avec un service spécialisé.

3.1.2. Données quantitatives

Nous tenons également des statistiques relatives aux personnes qui ont un dossier ouvert à *Point d'Appui*.

Dans ce chapitre qui ne concerne que la guidance juridico-administrative, l'unité de présentation et d'analyse est le *dossier* – ouvert au nom d'un *titulaire* qui est la personne étrangère en séjour précaire vivant seule, en couple ou bien en famille (dans ce cas, un seul dossier est constitué par famille). Nous présenterons les données relatives à l'ensemble des dossiers *suivis* en 2014 – c'est à dire tous les dossiers, quelle que soit l'année de leur ouverture, pour lesquels, en 2014 nous avons effectué une quelconque démarche ou échangé des informations.

Les titulaires des dossiers

Parmi les 390 personnes ou familles étrangères qui ont un dossier ouvert à *Point d'Appui*, on recense **134 femmes et 256 hommes** âgés de **20 à 79** ans. Notons cependant un « pic » de personnes âgées de 29 à 49 ans.

En 2014, le suivi de dossiers ouverts à *Point d'Appui* a débouché sur **1019 entretiens** (pour 963 en 2013) au siège de l'association avec les permanentes.

En ce qui concerne l'état civil du demandeur, constatons simplement une constante par rapport aux années précédentes : nous retrouvons plus de personnes célibataires et/ou seules que de personnes mariées ou en cohabitation légale parmi les titulaires de dossiers (60%).

Enfin, au-delà du seul titulaire du dossier, c'est souvent une famille entière qui bénéficie de l'accompagnement ou de la guidance sociale. Le tableau ci-dessous complète donc la présentation des personnes qui sont réellement touchées, de près ou de loin, par l'action de *Point d'Appui*.

Tableau 3



Enfants (< 18 ans)	311
<i>scolarisés</i>	104
<i>nés en Belgique</i>	76

Il est important de noter que le fait d'avoir des enfants nés et/ou scolarisés en Belgique n'est pas en soi considéré comme une circonstance exceptionnelle empêchant la famille de retourner dans son pays d'origine pour y lever les autorisations requises à son séjour en Belgique. Ce fait constitue pourtant à nos yeux un élément d'intégration ou, à tout le moins, un solide ancrage dans notre pays qui devrait être pris en compte dans le traitement des demandes de séjour « article 9bis ».

Tableau 4 : année d'arrivée en Belgique des titulaires des dossiers suivis / ouverts en 2014

Année d'arrivée	>2002	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Incon nue	Total
Dossiers suivis	40	20	23	26	15	33	38	35	47	39	30	12	6	5	21	390
Dossiers ouverts en 2014	1	2	0	1	0	2	2	2	6	13	12	5	4	5	0	55

Ce tableau nous permet de nous rendre compte que de nombreuses personnes arrivées avant 2002 n'ont toujours pas trouvé de solution à leur problème de séjour. On constate par ailleurs que dans 26/390 dossiers suivis, le demandeur est arrivé en Belgique en 2004, année requise pour démontrer un ancrage local durable dans le cadre de la campagne de régularisation de 2009 (démontrer 5 ans de séjour ininterrompu).

Dans le tableau ci-dessous, le lecteur trouvera un aperçu de l'origine géographique des titulaires des dossiers. **19 nationalités** sont représentées en 2014 et **52 nationalités** sont représentées dans les dossiers en cours en 2014. Les plus fréquentes pour les dossiers en cours sont respectivement : le **Maroc** (74), **la République Démocratique du Congo** (41), **l'Algérie** (40), **la Guinée Conakry** (34), et le **Kosovo** (17).

Notons que la plupart des personnes turques dont il est question appartiennent en réalité à la minorité ethnique kurde dont les vellétés d'autonomie ont été durement réprimées par le régime d'Ankara. Les personnes roumaines et bulgares, quant à elles, appartiennent presque exclusivement à la communauté rom, subissant toujours inégalités et discriminations (au niveau de l'accès aux soins, de la scolarité des enfants, ...).

Enfin, nous remarquons une **augmentation** du nombre de dossiers ouverts pour des personnes **algériennes** et **marocaines** ces dernières années. En effet, ces personnes sont généralement considérées comme des « réfugiés économiques », uniquement concernés par le critère temporaire « d'ancrage local durable » prévu dans l'instruction ministérielle du 19/07/2009, mais qui n'est plus d'application aujourd'hui. Par conséquent, ils n'ont, pour la plupart, aucune circonstance exceptionnelle à faire valoir dans le cadre de la régularisation (la Belgique ayant fermé ses frontières à l'immigration économique en 1974).

Le lecteur constatera que le tableau suivant est présenté sous deux formes : il s'agit d'une part, des dossiers en cours en 2014 et, d'autre part, la dernière colonne du tableau représente les dossiers ouverts en 2014.

Tableau 5 : origine géographique des titulaires des dossiers suivis / dossiers ouverts en 2014



Pays d'origine	Dossiers suivis	Dossiers ouverts en 2014
Afghanistan	1	
Albanie	3	
Algérie	40	2
Angola	7	2
Apatride	2	1
Arménie	12	2
Bangladesh	1	
Belgique	1	
Bénin	3	1
Biélorussie	1	
Bulgarie	5	
Burkina Faso	2	1
Burundi	4	
Cameroun	14	2
Chine	1	
RD Congo	41	8
Côte d'Ivoire	4	
Cuba	1	
Djibouti	1	1
Gabon	1	
Gambie	1	
Géorgie	10	
Ghana	2	2
Guinée Conakry	34	10
Inde	2	
Irak	4	
Iran	2	
Kenya	1	
Kosovo	17	2
Liban	1	
Macédoine	3	
Maroc	74	12
Mauritanie	2	
Moldavie	1	
Niger	4	2
Pakistan	5	1
Roumanie	2	
Russie	4	
Rwanda	16	1
Sahara occ.	1	
Sénégal	3	
Serbie	4	2
Sierra Leone	1	
Somalie	1	
Syrie	1	
Tanzanie	1	
Tchéchénie	1	
Togo	13	2
Tunisie	15	
Turquie	16	1



Ukraine	1	
Yugoslavie	1	
Inconnue	1	
Total	390	55

3.1.3. L'information

Les demandes de renseignements qui ont débouché sur un entretien à Point d'Appui

Certaines personnes se présentent ou sollicitent un rendez-vous à l'association, alors qu'elles sont régulièrement en contact avec leur avocat ou avec un service social spécialisé, pour voir « s'il n'y a pas autre chose à faire ». Après lecture et anamnèse du dossier, il arrive qu'aucune piste d'intervention ne soit envisageable. D'autres espèrent que l'on puisse faire quelque chose pour elles, alors que nous savons pertinemment qu'aucune démarche n'aboutira positivement au niveau du séjour.

Une rencontre s'avère habituellement utile pour bien cerner la demande : la complexité des procédures et la barrière linguistique sont des éléments à ne pas négliger. Si nous ne sommes pas en mesure de répondre, nous orientons le demandeur vers un service social ou juridique compétent.

En 2014, **266 entretiens** ont eu lieu à Point d'Appui sans déboucher sur l'ouverture d'un dossier (pour 211 en 2013) ; nous avons ainsi rencontré 266 personnes ou familles différentes souhaitant obtenir des informations sur leur situation. Rappelons que ces interventions s'ajoutent aux entretiens avec les personnes pour lesquelles un dossier est en cours à Point d'Appui.

Lorsque toutes les possibilités de séjour sont épuisées et qu'il n'y a plus, objectivement, de perspectives d'avenir « légales », notre rôle d'information est extrêmement difficile à gérer. Le souci d'informer clairement et de ne pas donner de faux espoirs heurte souvent le désir du demandeur.

Nous sommes également confrontées à ce problème lorsque les personnes concernées nous adressent une demande matérielle et/ou financière : les services ne peuvent pas répondre à leur première demande, n'ayant pas les moyens financiers suffisants. En outre, le peu d'associations délivrant une aide matérielle aux sans papiers (en nourriture, vêtements, meubles,...) ne suffit pas à couvrir l'entièreté des besoins.

Dans le tableau suivant, le lecteur trouvera une synthèse des origines géographiques des personnes reçues en 2014 sans déboucher sur l'ouverture d'un dossier. 55 nationalités sont représentées, les plus fréquentes étant respectivement : le Maroc, la Guinée, la République Démocratique du Congo, le Cameroun et l'Algérie.

Tableau 6 : origine géographique des 266 personnes rencontrées à Point d'Appui en 2014 sans aboutir à l'ouverture d'un dossier

Nationalité	Nombre
Albanie	6
Algérie	16
Angola	7
Argentine	6
Azerbaïdjan	1
Belgique	1
Bengladesh	1
Bénin	3
Bosnie	1
Bulgarie	1



Burkina Faso	1
Burundi	2
Cambodge	1
Cameroun	17
Cap Vert	1
Chine	1
Corée du Nord	1
Côte d'Ivoire	6
Cuba	2
Egypte	1
Géorgie	2
Ghana	5
Guinée	30
Hongrie	1
Inde	2
Irak	3
Iran	1
Italie	2
Kenya	1
Kosovo	3
Lettonie	1
Liban	1
Libéria	1
Madagascar	1
Maroc	42
Mauritanie	3
Mexique	1
Niger	3
Nigeria	2
RDC	20
Roumanie	1
Russie	4
Rwanda	15
Salvador	1
Sénégal	5
Serbie	2
Sierra Leone	1
Somalie	2
Tchad	2
Tchéquie	1
Tchéchénie	1
Togo	13
Tunisie	7
Turquie	8
Ukraine	2
TOTAL	266

Les demandes de renseignements par téléphone et par mail

Nous sommes régulièrement sollicitées par téléphone ou par mail pour des renseignements ponctuels. Ces demandes ne nécessitent pas, dans la plupart des cas, un suivi dans le temps et ne donnent généralement pas lieu à un entretien à *Point d'Appui*. Il n'empêche qu'y répondre prend un certain temps et implique parfois des recherches voire des prises de contact avec des services



spécialisés. Une partie des personnes qui nous contactent dans ce cadre connaissent, personnellement ou professionnellement, une personne ou une famille étrangère au profit de laquelle elles se renseignent. On peut donc répartir les demandeurs en quatre catégories selon qu'il s'agit :

- de la personne étrangère ou d'origine étrangère elle-même ;
- de l'entourage proche de personnes étrangères (membre de la famille, conjoint, ami) ;
- de travailleurs de services sociaux, associations ou organismes (CPAS, associations caritatives, paroisses, maisons médicales, centres d'accueil, SASJ¹⁵, etc.) ;
- d'accompagnateurs(trices) ou de « tiers » (voisin, connaissance, enseignant, ...).

Dans le tableau suivant, le lecteur trouvera une ventilation des types de renseignements et d'interventions demandés par téléphone ou par mail, en ordre décroissant de fréquence (Fr.) ; chaque catégorie est illustrée par un exemple rencontré.

Au cours de l'année 2014, nous avons traité **193 demandes** de renseignements par téléphone et **77** demandes de renseignements par mail, soit **270 demandes de renseignements**. Les demandes les plus fréquentes concernent le regroupement familial (**44**) et la régularisation (**33**)

Tableau 7 : fréquence des demandes de renseignements téléphoniques ou par courrier électronique par ordre décroissant et illustrations

Fr.	Objet de la demande	Exemples
52	Autre	<i>Une mère de famille en séjour illégal souhaite prendre un abonnement de bus TEC pour sa fille afin qu'elle puisse se rendre à l'école. Le service de la société TEC refuse car la jeune fille n'a pas de document d'identité. Quelle solution existe-t-il ?</i>
44	Regroupement familial	<i>Une belge a épousé un marocain au Maroc. Ils ont introduit une demande de visa « regroupement familial » afin que son époux puisse la rejoindre en Belgique. La requête leur a été refusée parce que Madame n'a pas de revenus suffisants. En effet, elle est actuellement au chômage et peine à trouver un emploi étant donné qu'elle n'a pas de diplôme à faire valoir. Ils ont le projet de fonder une famille mais pas dans l'immédiat. Néanmoins, elle nous demande si le fait d'avoir un enfant avec son mari donnerait le droit à celui-ci de venir vivre en Belgique auprès de sa famille.</i>
33	Régularisation (Articles 9bis et 9ter)	<i>Un homme algérien séjourne en Belgique depuis quelques mois suite à l'assassinat de son frère sur notre territoire. Il avait rejoint la Belgique grâce à un visa. L'OE a refusé la prolongation de son visa. Il souhaite rester en Belgique le temps de l'enquête et du procès liés au décès de son frère. Il nous demande si une demande de régularisation 9bis invoquant ces éléments pourrait aboutir favorablement.</i>
32	Séjour	<i>Une dame marocaine en séjour illégal a un enfant qui est en possession d'un titre de séjour illimité, tout comme son père. Ils vivent tous les trois sous le même toit. Elle se demande la raison pour laquelle elle ne bénéficie pas, elle aussi, d'un droit de séjour et nous questionne sur les possibilités de l'obtenir.</i>
16	Hébergement - Logement	<i>Un hôpital nous contacte à propos d'un homme tunisien âgé de 72 ans. Cet homme vient de passer un mois et demi à l'hôpital pour soigner de graves problèmes de santé. Son hospitalisation se termine, il ne sait presque pas marcher, n'a pas de logement et est sans papiers. Qui peut l'héberger ?</i>
13	Mariage/cohabitation	<i>Un jeune homme congolais souhaite se marier avec une belge. Le service «Mariage» de leur commune lui demande un certificat de résidence.</i>

¹⁵ Service d'Aide Sociale aux Justiciables, qui dépend de la Communauté française de Belgique.



	légale	<i>Etant donné qu'il est en séjour illégal, le service « Etrangers » de la même commune est dans l'impossibilité de lui fournir un certificat de résidence. En effet, il ne figure sur aucun registre (population, étrangers, attente). Ce même service refuse de demander une enquête de résidence à la police ou de prendre en compte toute autre preuve attestant que Monsieur réside effectivement à cette adresse. Comment débloquer la situation ?</i>
12	Insertion socioprofessionnelle et permis de travail	<i>Un jeune marocain nous contacte à propos de son projet de formation en maçonnerie. Il est en séjour illégal et ne trouve pas d'école acceptant son inscription. A-t-il le droit de suivre une formation ?</i>
13	Asile (législation et procédure)	<i>Une personne thaïlandaise nous envoie un courriel depuis son pays. Elle se dit en danger dans son pays. Elle nous explique qu'elle ne parvient pas à quitter la Thaïlande pour rejoindre l'Europe légalement. Elle nous demande si elle a le droit d'introduire une demande d'asile auprès de l'ambassade belge.</i>
10	Soins de santé (aide médicale urgente)	<i>Une assistante sociale d'un CPAS nous contacte à propos d'une jeune femme kosovare enceinte et atteinte du VIH. Son conjoint étant belge, elle vient d'introduire une demande de regroupement familial et bénéficie par conséquent d'un titre de séjour temporaire. La mutuelle de son mari refuse de prendre en charge les soins parce qu'elle n'a pas encore de numéro national. Etant donné sa grossesse et la maladie dont elle souffre, un suivi médical immédiat est primordial. L'assistante sociale nous demande si cette dame a droit à l'aide médicale urgente alors qu'elle est en séjour légal. Elle nous demande quel organisme devrait prendre en charge les coûts liés à ses soins.</i>
10	Séjour étudiant	<i>Un travailleur d'un centre de la Croix-Rouge nous demande si un ancien demandeur d'asile, actuellement sans papiers, peut introduire une demande de statut étudiant à partir de la Belgique et si cette demande a des chances d'aboutir favorablement.</i>
9	Droit européen	<i>Une citoyenne belge qui croise chaque jour près de son lieu de travail un jeune homme SDF nous contacte à son propos. Lors d'une discussion avec lui, elle a appris qu'il est de nationalité française, qu'il a perdu sa carte d'identité nationale et qu'il n'a aucun droit en Belgique. Elle nous questionne sur cette situation : est-ce normal qu'un citoyen européen n'ait aucun droit en Belgique ? Quelles démarches doit-il accomplir pour obtenir des droits (travail, aide sociale financière du CPAS, etc...) ?</i>
8	Nationalité	<i>Une femme irakienne en possession d'un titre de séjour illimité depuis plusieurs années se trouve dans les conditions pour obtenir la nationalité belge par déclaration. Mais son nom est mal orthographié sur son titre de séjour belge. Elle craint que cela ne pose problème pour sa demande de nationalité. En effet, le nom ne coïncidera pas avec celui inscrit sur ses documents nationaux (acte de naissance, ...). Comment remédier à ce problème ?</i>
5	Droit à l'aide sociale	<i>Une jeune fille congolaise séjourne en Belgique sous statut étudiant. Elle vient de donner naissance à un enfant belge. Elle introduit par conséquent une demande de regroupement familial avec son enfant. Elle se rend au CPAS en vue de demander une aide sociale financière. Le CPAS la lui refuse, estimant qu'ils doivent privilégier son statut étudiant sur celui de mère d'un enfant belge. Elle se demande si la décision du CPAS est attaquantable en justice.</i>
5	Service social de première ligne	<i>Un centre PMS nous contacte à propos d'une famille avec 3 enfants en séjour illégal. Etant donné leur situation administrative, ils ne bénéficient d'aucun revenu. Quelles associations pourraient leur fournir des vêtements, des colis alimentaires, etc.... ?</i>



5	Centres fermés	<i>Une association canadienne nous contacte à propos d'un détenu en centre fermé en Belgique. Celui-ci a une compagne belge avec laquelle il a 4 enfants. Mais il a commis un grave délit et passé 4 années en prison. Existe-t-il une chance qu'il soit libéré du centre fermé ?</i>
2	Lobbying politique et sensibilisation	<i>Une étudiante américaine nous envoie un courriel à propos de sa recherche. Elle souhaite des informations sur l'accès aux soins des personnes originaires du Bangladesh qui vivent en séjour illégal en Belgique.</i>
1	Séjour MENA	<i>Un centre PMS nous contacte à propos d'une jeune fille arrivée en Belgique en tant que MENA. Cette dernière vient d'atteindre la majorité et se questionne sur les possibilités de régulariser sa situation de séjour.</i>

3.1.4. Guidance sociale

Parallèlement au travail juridique, nous sommes souvent amenées à accomplir des démarches « purement » sociales, par exemple pour une recherche de formation, une demande de dérogation aux allocations familiales, des recherches de documents au pays d'origine, une recherche de médecin spécialiste, une recherche de logement, une demande d'aide matérielle, une lettre à un huissier suite à mise en demeure, un hébergement d'urgence, une aide de première ligne, ...

Ce travail de guidance sociale ne cesse de s'amplifier ces dernières années étant donné le contexte politique et social de plus en plus difficile pour les personnes étrangères en Belgique (*cfr. chapitre 2 : contexte social et politique en 2014*).

En 2014, nous sommes intervenues à **plus de 200** reprises auprès des personnes dans leurs démarches sociales, généralement en complément de notre action juridique, sur des questions relatives à l'aide médicale urgente, à l'hébergement, aux problèmes matériels, aux besoins alimentaires, au droit à l'aide sociale, ...

Rencontrer les personnes et suivre l'évolution de leur dossier nous confronte à la précarité de leur vie quotidienne. Or nous avons le souci de prendre en compte leur situation globale. Mais comment aider concrètement des personnes qui ne disposent d'aucun revenu, comme c'est souvent le cas, et qui n'ont quasiment aucun droit reconnu à exercer, pas même celui de travailler ? Acteurs de première ligne, les accompagnateurs, lorsqu'il y en a, sont souvent débordés par l'ampleur des difficultés, ne serait-ce que pour satisfaire les besoins de base que sont la nourriture, le logement, les soins de santé ou encore l'éducation. D'où l'importance de travailler en **réseau** avec d'autres partenaires qui peuvent prendre en charge une partie des besoins (exemple : une aide alimentaire).

Malheureusement ces démarches ne suffisent pas toujours. Nous avons régulièrement connaissance de situations tragiques face auxquelles nous nous sentons fort démunis. Le constat de nos limites n'est certes pas neuf, nous le réitérons chaque année ; toutefois, toutes les questions relatives à la survie ne se posent pas avec la même acuité et certains s'en sortent mieux que d'autres.

Mademoiselle F., originaire du Maroc, est arrivée en Belgique munie d'un visa touristique afin de rejoindre son compagnon qui séjourne légalement en Belgique. Elle est enceinte de six mois. Malgré l'expiration de son visa, Mademoiselle F. a décidé de rester auprès de son compagnon, père de son enfant. Elle souhaite consulter un gynécologue et se rend au CPAS afin de demander l'aide médicale urgente. Comme le permet la loi, le CPAS la lui refuse parce qu'elle a rejoint la Belgique avec un visa.

Nous avons contacté différents plannings familiaux qui nous ont dirigés vers un hôpital de la région. Une sage femme nous a alors proposé de rencontrer Mademoiselle F. gratuitement durant son temps de midi.

Logement

La question de l'accès à un logement salubre et financièrement abordable est extrêmement problématique, parfois insoluble pour les personnes en séjour illégal, sans ressources. Certains vivent



dans de véritables taudis dont le loyer est souvent exorbitant ou en tout cas totalement disproportionné. Que faire dans ce cas ? Alerter les services d'hygiène compétents ? Dénoncer le propriétaire malveillant aux autorités judiciaires ? Cela peut faire courir des risques aux personnes, en premier lieu celui de se retrouver à la rue du jour au lendemain. D'un autre côté, rester malgré tout dans un logement insalubre peut entraîner des problèmes de santé...

Certains propriétaires acceptent de ne pas percevoir le loyer, ou seulement une partie de celui-ci, pendant plusieurs mois, par exemple lorsque les personnes étrangères se voient privées de l'aide sociale à la suite d'une décision de refus de séjour ; mais ces cas restent minoritaires et ne constituent pas une solution à long terme.

La recherche de solutions ponctuelles, au cas par cas, est épuisante et souvent infructueuse ; d'où la nécessité de trouver des solutions plus structurelles, comme par exemple la création d'un fonds spécifique de garantie locative. L'argent reste le nœud du problème...

Pour terminer sur ce point, notons que l'hébergement en maison d'accueil est rarement une alternative acceptable, quel que soit le type de structure. Les *centres d'accueil d'urgence* (exemple : les Sans Logis), par définition, fournissent un hébergement **temporaire** en maison communautaire et développent, pendant ce temps, un projet de réinsertion sociale – quasi impossible à réaliser avec des «sans papiers ». Les *services d'aide au logement* (exemple : Habitat-Service), eux, ne fonctionnent pas dans l'urgence, d'ailleurs les listes d'attente sont longues. Ils collaborent généralement avec le CPAS local, ce qui exclut de fait les illégaux sauf s'ils ont quelques ressources financières propres.

Monsieur M. dont nous avons décrit le parcours et la situation administrative en Belgique précédemment (chapitre 3.1.1. L'aide juridique spécialisée) a connu d'énormes difficultés à trouver un logement adapté à son état de santé. Pour rappel, Monsieur M. est en attente d'une transplantation cardiaque et souffre également de diabète, d'une hépatite C, et d'une insuffisance rénale chronique. Lorsqu'il a reçu la décision positive de l'OE à sa demande de régularisation pour raisons médicales, il a été mis en possession d'un titre de séjour temporaire et a commencé à percevoir une aide sociale financière du CPAS.

Vivant à la rue à l'époque, il s'est mis à la recherche d'un logement adapté et pourvu d'un loyer modéré. En effet, ses régulières hospitalisations et les autres coûts liés à ses soins occupent une grande part de ses dépenses mensuelles. Ne trouvant pas de logement adéquat, et épuisé, il a décidé de louer une chambre dans un logement communautaire. Celui-ci était insalubre, surpeuplé (20 habitants pour 10 chambres) et totalement inadapté à son état de santé (escaliers, etc...).

Après trois mois, il a reçu le renom du propriétaire qui se trouvait obligé de rénover le bâtiment. Nous étions en automne et Monsieur M. avait 3 mois pour trouver un nouveau logement. Nous l'avons accompagné dans ses démarches auprès des sociétés de logements sociaux, de différentes associations spécialisées dans la recherche de logement,... Nous avons également fait appel à notre réseau espérant qu'une solution se dégage. Finalement, à force de pression auprès d'une société de logements sociaux et grâce à l'investissement de l'un de ses travailleurs sociaux, un logement décent et adapté a pu être attribué à Monsieur M., deux semaines avant qu'il ne se retrouve à la rue.

Santé

Lorsque les personnes n'ont pas le droit d'accéder aux services d'une Mutuelle en raison de l'illégalité de leur séjour, nous veillons à ce qu'elles bénéficient de *l'aide médicale urgente* (AMU) accordée en principe par le CPAS de leur lieu de résidence habituel. On peut dire aujourd'hui que ce système est mieux connu et fonctionne globalement de manière satisfaisante. A Liège, le CPAS et ses partenaires communaux ont consenti beaucoup d'efforts pour rendre la procédure d'octroi de l'aide plus efficiente ; c'est ainsi que le Relais-Santé a vu le jour... et aussi, indirectement, que Médecins Sans Frontières a fermé sa consultation locale.

Ce système qui permet à un grand nombre de « sans papiers » et de clandestins de se soigner à moindre coût peut encore être amélioré. On pense par exemple à l'extension du champ de remboursement à certains soins ou médicaments, comme les soins dentaires pour les enfants – gratuits pour les Belges et, souvent aussi, pour ceux qui ont des papiers – ou encore à la nécessité d'harmonisation entre les différents CPAS. La procédure d'octroi, qui relevait du parcours du combattant, devrait encore pouvoir être simplifiée. Enfin, on observe que les troubles d'ordre



psychologique ou psychiatrique, bien qu'étant largement répandus dans la population des sans papiers, ne bénéficient pas du même crédit que les problèmes physiques : certains CPAS rechignent à prendre en charge les frais de suivi psychiatrique ; quant à ceux qui consultent un psychologue, ils ne peuvent pas obtenir de remboursement.

En cette matière, notre rôle est avant tout d'informer les « sans papiers » voire les professionnels de la santé. Mais il nous arrive régulièrement d'aider les personnes à ouvrir le droit à l'AMU. De plus, lorsque la procédure d'octroi de l'AMU connaît un « couac », nous devons parfois intervenir dans des procédures de **recouvrement de dettes (à 14 reprises en 2014)**, enclenchées le plus souvent par un hôpital ; de même, lorsque des personnes insolvables sont confrontées à des frais d'hospitalisation non couverts par l'AMU. A noter que l'État est un mauvais payeur dans la mesure où il met plusieurs mois avant de rembourser le CPAS ou le prestataire de soins – ce qui explique que certains médecins et pharmaciens ne veulent plus entrer dans ce système.

La famille S. est originaire du Sénégal. Ils sont arrivés en Belgique en 2009. Toutes les procédures en vue d'obtenir un titre de séjour en Belgique ont échoué. La famille n'a plus de domicile fixe et passe d'une maison d'amis à une autre. L'aide médicale urgente leur a été une première fois refusée parce qu'ils ne pouvaient pas renseigner d'adresse fixe. Nous avons rassemblé différentes attestations prouvant leur présence dans la ville : des attestations de fréquentations scolaires des enfants, des attestations de fréquentation de diverses associations,....

Grâce à ces preuves de « résidence » sur le territoire de la ville, le CPAS a accepté d'ouvrir le droit à l'aide médicale urgente pour cette famille.

Nourriture et vêtements

Bien que la solidarité interindividuelle permette de rencontrer une partie des besoins, les colis alimentaires (de la Croix-Rouge, des Conférences Saint-Vincent de Paul, de Télé-Service ou encore des Petits Riens), si généreux soient-ils, ne suffisent pas à nourrir une famille. En général, ils ne contiennent pas de produits frais, indispensables à la croissance des enfants.

Pour *Point d'Appui*, ces situations sont d'autant plus problématiques que le système des accompagnateurs s'est essoufflé. Avant, il était encore possible de répondre à quelques demandes de ce type via ce système d'entraide. Aujourd'hui, à notre grand regret, nous nous reposons principalement sur le milieu associatif, qui, comme précisé ci-haut, ne couvre pas l'entièreté des besoins rencontrés.

Insertion socioprofessionnelle et loisirs

La demande de formation est sans conteste une revendication constante des « sans papiers ». Or ces derniers n'ont pas accès aux formations traditionnelles, organisées par le FOREM ou par d'autres opérateurs de formation.

Signalons que les études secondaires, supérieures ou universitaires ne sont pas toujours hermétiques aux « sans papiers ». Cependant, le gros obstacle se pose au niveau de **l'homologation du diplôme** qui est impossible à obtenir tant que le séjour est irrégulier, sauf cas très exceptionnel. Ainsi, nous n'orientons pas volontiers les personnes concernées vers ce type d'enseignement, le diplôme n'ayant aucune valeur...

Par contre, les « sans papiers » peuvent en principe suivre **l'enseignement de Promotion Sociale** et obtenir le diplôme relatif à leur formation, à condition de prouver qu'ils ont bien introduit une demande de régularisation (« 9bis » ou « 9ter »). Cette exception est prévue par les Circulaires 1216 et 1324 de la Communauté française - Direction Générale de l'enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique. Notre rôle d'information et d'orientation est donc très important auprès des « sans papiers » qui expriment le désir de se former, et ils sont nombreux.

En Province de Liège, cette forme d'enseignement permet de se qualifier pour plusieurs métiers dont la carence est officiellement reconnue : secteur du paramédical (infirmière - auxiliaire de



soins), de la comptabilité, de la construction métallique (soudure), de l'électricité, de la construction et enfin de la mécanique. Lorsqu'un stage en entreprise est prévu pour la formation, l'étudiant « sans papiers » est couvert par l'assurance de l'école et peut ainsi l'effectuer (le permis de travail n'est pas nécessaire). Il ne pourra cependant percevoir aucun revenu.

Par ailleurs, il nous est également arrivé, à 1 reprise, d'aider un employeur et un travailleur « sans papiers » à élaborer un dossier de demande de permis de travail B¹⁶. Cependant, rares sont les sans papiers à obtenir ce permis de travail, en raison des conditions prévues par la loi.

A côté de cela, certaines associations organisent des cours de français accessibles aux sans papiers (par exemple, pour Liège : CAP Migrants, l'Aide aux Personnes Déplacées, La Bobine, Le Service Social des Etrangers, Le Monde des Possibles...). La fonction de ces « écoles » est multiple : l'**apprentissage de la langue** (pilier de l'intégration), la **socialisation** (intermédiaire avec la société belge, appartenance à un groupe) l'autonomisation. En effet, les « sans papiers » vivent très mal le fait de ne pas pouvoir suivre des formations (sentiment d'inefficacité, de stagnation, renforcement de l'estime négative de soi).

Enfin, au niveau de la scolarité, le droit ou plutôt l'**obligation de scolariser leurs enfants** est quasiment le seul droit reconnu aux personnes « sans papiers ». Précisons ici qu'il existe un système spécifique d'accueil appelé « classes-passerelles » pour les jeunes primo-arrivants extra-communautaires. Signalons que certains parents **craignent d'inscrire leurs enfants** à l'école, de peur qu'ils soient repérés ou arrêtés, notamment à l'occasion de voyages scolaires. Par ailleurs, bien que l'enseignement soit en principe gratuit, il n'est souvent pas facile pour les parents « sans papiers » d'assumer les frais liés à la scolarité et aux activités de leurs enfants (voyages scolaires, visites, matériel, ...).

Déplacements

En effet, cela peut sembler anecdotique de prime abord, mais le transport et les déplacements vers l'école, les magasins, l'hôpital ou le lieu de travail (en noir...) posent généralement problème aux personnes sans papiers qui n'ont pas nécessairement les moyens de payer les transports en commun dont les coûts ne cessent d'augmenter. La tentation pourrait être grande de ne pas payer, mais les risques liés au contrôle peuvent avoir de graves conséquences. Au Centre fermé de Vottem, nous avons rencontré plus d'un sans papiers qui s'est fait arrêter à la suite d'un tel contrôle. Rappelons qu'en Flandre, surtout, la société *De Lijn* effectue régulièrement des contrôles de titre de transport en collaboration avec des agents de l'Office des Etrangers...

Si l'on nous sollicite pour une demande de transport importante, nous pouvons orienter la personne vers une association qui assure ce service pour des déménagements, par exemple, ou vers les bénévoles de l'association ou des accompagnateurs qui mettent leur véhicule à disposition. Il nous arrive exceptionnellement d'intervenir dans les frais de transport, pour se rendre à une interview au CGRA ou à l'Ambassade par exemple.

Enfin, il va sans dire qu'il est exclu, pour un étranger qui réside irrégulièrement en Belgique, de se déplacer dans un autre pays d'Europe, même frontalier, à moins de courir le risque d'une arrestation en cas de contrôle.

¹⁶ Demande d'autorisation d'occuper un travailleur étranger émise par l'employeur et conditionnée par plusieurs critères – disposition prévue par la Loi du 30/04/1999 relative aux travailleurs étrangers.



3.2 Les actions collectives

3.2.1 *Travail en réseau*

Les relations avec d'autres associations, services sociaux et organismes sont quotidiennes, diversifiées et tendent à se renforcer. Sur le plan social, le travail en réseau est une nécessité au vu de l'ampleur des différents problèmes que rencontrent les personnes étrangères en séjour précaire.

Au niveau local, la collaboration consiste souvent en des réorientations et des demandes de renseignements concernant un service précis ou une personne que plusieurs associations suivent en même temps, pour des aspects différents de sa situation. Nous nous efforçons de développer ce travail « transversal » ; par exemple, *Point d'Appui* suit un dossier au niveau administratif, le SADA¹⁷ assure l'ouverture du droit à l'AMU, la Croix-Rouge l'aide alimentaire tandis que l'ASBL La Bobine offre un lieu d'écoute et de formation. Nous collaborons également souvent avec des avocats dans le cadre de recours à des décisions de l'Office des Etrangers suite à des demandes de régularisation introduites et/ou complétées par nos soins. Pour les problèmes dont la résolution n'est pas de notre compétence, nous orientons naturellement les demandeurs vers des services spécialisés.

Nos partenaires réguliers sont : la Croix-Rouge, La Bobine, CAP Migrants, le Service Social des Etrangers, Aide aux Personnes Déplacées, le Collectif Droits des Pauvres et des Etrangers¹⁸, le SIAJEV, le Service d'Aide à la Jeunesse, le Service Droit des Jeunes, les Sans Logis, l'Abri de Nuit, Fleur, la Fontaine, le Monde des Possibles, le Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion, les Conférences Saint-Vincent de Paul, le Resto du Cœur, le centre de Planning familial Louise Michel, la Régie de quartier Saint-Léonard, Créasol, la JOC, l'asbl Surÿa,...

Nos activités s'inscrivent également dans différentes concertations formalisées :

- Partenariat au niveau du séjour pour les personnes suivies par le Service de santé mentale Tabane (ex « Racines Aériennes »), et membre de l'AG de l'asbl ;
- Partenariat au niveau du séjour pour des personnes suivies par le Centre ambulatoire pluridisciplinaire pour personnes toxicodépendantes « C.A.P. Fly » depuis 2011 ;
- En 2011 s'est amorcé le projet « Divorce en terre d'exil » créé par le Planning Familial Louise Michel et auquel nous sommes amenés à participer ;
- La coordination liégeoise des services sociaux d'aide aux étrangers ;
- L'atelier « accueil des demandeurs d'asile et lutte contre le racisme », dans le cadre du Conseil Communal Consultatif de Prévention et de Sécurité ;
- La « Plate-forme des services sociaux spécialisés en droit des étrangers » qui réunit partenaires associatifs et organismes publics (CPAS, Centres d'accueil, administration communale, ...), à l'initiative et sous la coordination du CRIPEL ;
- Nous sommes également membres de la sous commission immigration de la CCCAS (Commission Consultative Communale de l'Associatif Social) ;
- Nous prenons régulièrement part à la Coordination Sociale de Saint-Léonard, plateforme qui réunit différents services présents dans le quartier afin de permettre la rencontre et l'échange entre acteurs sociaux de première ligne ;
- Depuis 2012, nous participons à nouveau aux réunions et actions du Comité de Soutien aux sans papiers de Liège (cfr. 3.2.4 *Actions à visée politique*).

Au niveau national, *Point d'Appui* fait partie de différentes coordinations et participe régulièrement à des travaux de recherche d'analyse :

- depuis 2003, nous sommes membres du **CIRE** qui regroupe et coordonne une

¹⁷ Service d'Accueil des Demandeurs d'Asile de la Ville de Liège.

¹⁸ Créé au sein du Bureau d'Aide Juridique de Liège, où l'on désigne les avocats *pro deo*, il s'agit d'un pool d'avocats spécialisés en droit des étrangers notamment.



vingtaine d'associations et d'ONG en vue d'élaborer des propositions et des actions pour une politique respectueuse des droits des étrangers en général ; en outre, il organise et gère différents services pilotes en faveur du public étranger (école de français, logement, etc). L'adhésion au CIRE nous donne une plus grande visibilité et permet de relayer nos observations et revendications de terrain vers le monde politique ;

- notre collaboration avec le CIRE s'est intensifiée depuis 2008. Ainsi, *Point d'Appui* est le relais liégeois du CIRE en matière de sensibilisation et concernant différentes questions liées à la défense des droits des étrangers sur le territoire liégeois ;
- au sein du groupe « **Transit** ¹⁹ » qui rassemble les visiteurs d'ONG en centres fermés, nous échangeons informations et expériences et réfléchissons ensemble à des pistes d'actions en vue d'humaniser le système d'enfermement, à court terme, puis de trouver une alternative plus humaine ;
- **PICUM**²⁰ est une coordination européenne d'associations venant en aide aux personnes sans papiers. Elle organise des colloques internationaux, des séminaires, mène des recherches transfrontalières sur différents thèmes et publie un bulletin mensuel d'information.

Ponctuellement, nous collaborons avec les partenaires suivants : l'ADDE, le Centre pour l'Egalité des Chances, la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty International, Justice et Paix, Vivre Ensemble, les Centres d'Action Laïque ou encore le MRAX.

3.2.2 Permanence juridique et sociale au Centre fermé de Vottem (CIV)

Pour rappel, Vottem est l'un des « centres fermés » – comme on les appelle pudiquement, alors qu'il s'agit de véritables prisons – dans lesquels sont détenues des personnes étrangères qui ne sont pas ou plus autorisées au séjour dans notre pays ; il ne s'agit donc pas de délinquants ou de criminels, comme certains tentent de le faire croire, mais simplement de « sans papiers », des clandestins ou encore certains demandeurs d'asile (« cas Dublin », etc...). Les autres centres sont : le 127 bis (Steenokkerzeel), le centre de Bruges, celui de Merksplas et le centre « Caricole ». L'objectif déclaré de ces centres et du maintien en détention est de faciliter l'éloignement des illégaux du territoire. La loi limite la durée de la détention à 5 mois, 8 mois maximum dans le cas de personnes qui ont porté atteinte à l'ordre public ; dans les faits, cependant, la détention n'est pas limitée dans le temps, car chaque fois ou presque que l'étranger refuse son rapatriement ou résiste à son expulsion, l'Office des Etrangers prend à son encontre une nouvelle décision de mise en détention qui a pour effet de « remettre les compteurs à zéro », de supprimer la prise en compte de la détention déjà effectuée...

Depuis 2008, nous assurons une permanence sociale hebdomadaire au Centre fermé de Vottem. En outre, nous participons régulièrement aux réunions et travaux de la plate-forme « Transit » qui coordonne le travail des différents visiteurs des ONG en centres fermés. *Point d'Appui* a obtenu de l'Office des Etrangers deux laissez-passer pour accéder au centre fermé de Vottem pour deux bénévoles de *Point d'Appui*, Alain GROSJEAN et Olivier WILLEMS.

L'arrêté royal qui fixe les conditions de fonctionnement des centres²¹ ne précise pas les missions des visiteurs des ONG. Aussi avons-nous défini nous-mêmes, au sein de « Transit », nos

¹⁹ « Transit » est une plate-forme nationale, dont la coordination est assurée par le CIRÉ, son pendant néerlandophone, Vluchtelingenwerk Vlaanderen et le JRS (Jesuit Refugee Service). Sont également membres : la Ligue des Droits de l'Homme, le MRAX, Caritas International, le Centre Social Protestant, le Service Social de Solidarité Socialiste et l'Aide aux Personnes Déplacées.

²⁰ Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants.

²¹ AR du 2 août 2002 (MB 12/09/2002) fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des Etrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du Gouvernement ou maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, § 1^{er}, de la Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.



missions et les limites de notre action. Bien que le principe même de l'enfermement soit totalement contraire aux valeurs que *Point d'Appui* et les autres membres de « Transit » défendent, il nous paraît essentiel de contribuer à la réalisation des objectifs suivants, à travers les permanences sociales :

- être des observateurs « extérieurs » de la vie au sein des centres fermés et du respect des droits fondamentaux ; le cas échéant, dénoncer les problèmes observés ;
- informer les personnes détenues sur leur situation légale, leurs droits, les recours possibles, l'accès à un avocat, etc ;
- être un relais entre la personne détenue et le monde extérieur (sa famille, son avocat, ...) ;
- par une écoute bienveillante, offrir un soutien moral aux personnes détenues ;
- dans certains cas, assister la personne détenue au niveau juridique et administratif.

A Vottem, le soutien administratif dans les procédures est assez limité en ce que la majorité des hommes emprisonnés sont en séjour irrégulier et n'ont pas de perspective raisonnable d'obtenir un titre de séjour dans notre pays. En outre, certains « résidents » - comme on dit là-bas - sont étiquetés « SMEX » par l'Office des Étrangers, c'est à dire qu'ils sont maintenus en détention administrative à l'issue d'une détention pénale (préventive ou définitive en cas de condamnation) en établissement pénitentiaire. Ce brassage entre d'anciens détenus et de « simples » illégaux, non seulement alimente l'amalgame entre délinquants et étrangers irréguliers, stigmatisant ces derniers de manière insupportable, mais en plus, il contribue à « importer » dans les centres fermés les problèmes spécifiques à la prison (violence, racket, drogue...).

Selon le Rapport annuel 2013 du centre, 1.071 personnes de 79 nationalités différentes²² ont été détenues en 2013 et la durée moyenne de détention au CIV s'élevait à 34,08 (31,16 jours en 2012) ; mais il s'agit bien d'une moyenne, nous avons rencontré au cours des permanences nombre de personnes étrangères qui comptaient plus de 4 mois de détention. Il faut savoir que cette moyenne ne tient pas compte d'une éventuelle détention effectuée dans d'autres centres ou en prison, avant un transfert à Vottem. 96,83% (85% en 2012) des personnes détenues étaient en séjour illégal au moment de leur arrestation tandis que 3% des détenus étaient en procédure d'asile (le plus souvent, dans le cadre du Règlement Dublin III). 59,8% des « résidents radiés » du centre en 2013 ont été effectivement rapatriés ; 7,73% des « résidents radiés » ont été remis à la frontière d'un autre Etat membre dans le cadre de l'application du Règlement Dublin III ; 5 personnes (0,46%) ont été transférées vers un établissement pénitentiaire; enfin, on note que 238 (22,18%) personnes ont été libérées, le plus souvent avec un OQT (les 3/4). Ajoutons que 3 détenus se sont évadés du centre. Notons aussi les nombres de 34 grèves de la faim et d'1 tentative de suicide Ces chiffres froids mériteraient de longs développements et commentaires mais nous renvoyons le lecteur vers les différents rapports de « Transit » qui sont en téléchargement libre sur le site du CIRE (www.cire.be).

Après les statistiques de l'OE, venons-en à nos propres observations. Les visiteurs de *Point d'Appui* ont réalisé une cinquantaine de visites en 2014 et constatent une nette diminution du nombre de demandeurs d'asile détenus à Vottem. Par contre, ils remarquent une augmentation du nombre de « SMEX » et de personnes ayant un motif d'ordre public dans leur dossier (travail « au noir », petit vol,...)

Lors de leur arrestation, de nombreux détenus faisaient preuve d'une excellente intégration au sein de notre société, certains étaient en procédure de mariage ou de cohabitation légale avec une personne belge ou en possession d'un titre de séjour illimité, ou encore en procédure de reconnaissance de paternité. Certains avaient reçu une décision négative à leur demande de regroupement familial ou étaient en fin de procédure lors de leur arrestation. Ces personnes sont arrêtées, placées en centre fermé en vue d'une expulsion alors que leur famille vit légalement en Belgique. Ces situations se révèlent de plus en plus fréquentes et n'aboutissent malheureusement pas toujours à une libération.

Comme les années précédentes, nous ne pouvons que déplorer la présence à Vottem d'une

²² Les nationalités les plus représentées étaient, par ordre décroissant : le Maroc, l'Albanie, la Guinée, le Pakistan, la Roumanie, le Brésil et l'Algérie.



proportion non négligeable de personnes atteintes de problèmes médicaux sérieux ou de troubles mentaux ; or la qualité globale du suivi médical est sujette à caution et l'encadrement nous semble totalement inadapté pour ces personnes particulièrement vulnérables qui ne devraient pas se trouver en détention.

Les visiteurs sont confrontés à une restriction significative des possibilités d'actions juridiques efficaces étant donné les changements législatifs de ces dernières années qui restreignent les droits des étrangers et les possibilités d'obtenir un titre de séjour.

Venons-en aux nouvelles positives : quelques heureuses situations de regroupement familial qui se terminent par la libération de la personne et l'obtention d'un titre de séjour, et ce malgré les nombreuses obstacles rencontrés.

Une nouvelle aile du centre fermé de Vottem réservée aux illégaux présentant des comportements dangereux a été inaugurée le 16 mai 2014. Cette aile est la première du genre en Belgique. Comportant 11 chambres et pouvant accueillir maximum 22 personnes, elle est réservée aux détenus difficilement « gérables » pour les travailleurs des centres fermés. Dans les faits, les personnes détenues dans cette aile sont des « SMEX », des personnes présentant des troubles psychiques importants et d'autres qui « posaient des problèmes » dans les ailes classiques. Le régime de détention varie d'un détenu à l'autre : certains sont confinés 24h/24h dans leur chambre, d'autres peuvent avoir accès au reste de l'aile à des moments définis. Cette aile n'est actuellement pas accessible aux visiteurs ONG. Ce qui rend impossible leur rôle de « regard extérieur » sur le respect des droits fondamentaux de ces personnes et la prise de contact avec eux. La seule possibilité actuelle est que les détenus demandent eux-mêmes à rencontrer un visiteur. Il est alors conduit auprès de l'un d'entre eux dans un local prévu à cet effet. En ce début d'année 2015, les visiteurs ont le projet de rédiger une note à destination des personnes détenues dans cette aile sécurisée, note qui aura pour objectifs de leur expliquer l'existence des visiteurs ONG, leur rôle et la procédure pour les rencontrer.

Dans un rapport de 2008 stigmatisant les obstacles au suivi juridique des personnes détenues, « Transit » avait formulé différentes recommandations dont l'instauration de permanences juridiques au sein-même des centres. Les avocats liégeois du « Collectif droits des pauvres et des étrangers » ont appliqué cette recommandation, et c'est une première en Belgique ! Deux fois par semaine depuis le mois d'octobre 2009, ils se relayent à Vottem pour expliquer aux nouveaux arrivants leur situation, les perspectives et s'assurer de la désignation rapide d'un confrère compétent.

3.2.3 Information et sensibilisation des citoyens

La sensibilisation du « grand public » aux questions d'asile et d'immigration ainsi qu'au vécu des personnes sans papiers est une activité essentielle. Nous pouvons dégager trois objectifs généraux à cet axe d'intervention :

1. créer une « pression » politique par l'intermédiaire des citoyens : l'information, lorsqu'elle est ressentie comme injuste, amorce en quelque sorte l'action politique ;
 2. entraîner la solidarité du citoyen en faveur des personnes « sans papiers », via la sensibilisation, par la création d'un comité de soutien par exemple ;
 3. effacer des préjugés existants tels que : « *On ne peut pas accueillir toute la misère du monde* », « *Les étrangers sont des délinquants... ils viennent prendre notre travail* », ...
- Cet objectif passe avant tout par la transmission de données objectives, telles que les statistiques sur le nombre de travailleurs sans papiers en Belgique, sur le besoin important de main d'œuvre étrangère pour la pérennité de notre système de sécurité sociale, ...



Voici un aperçu des principales interventions effectuées par *Point d'Appui* au cours de l'année 2014 :

- 10 janvier : animation et sensibilisation portant sur la politique migratoire belge, les sans papiers, la régularisation, les centres fermés - en collaboration avec le CRACPE, des avocats spécialisés en droit des étrangers, la Croix-Rouge : +/- 60 étudiants « éducateurs » de l'école sociale HELMo CFEL à Liège.
- 14 janvier : animation, information et sensibilisation suite au film « Illégal » : 10 jeunes de l'asbl Solidarité.
- 5 février : information sur les sans papiers, les missions et les actions de *Point d'Appui* : 2 étudiants en sciences politiques.
- 12 février : information sur les sans papiers et leurs droits : 2 élèves de l'école secondaire ECCSA (Ecole d'Informatique, de Commerce et de Langues) à Liège.
- 19 février : information et sensibilisation sur le droit des européens, les centres fermés, les expulsions : 5 travailleurs sociaux de Hébergements protégés d'Herstal.
- 13 mars : information et sensibilisation portant sur la migration dans le monde, la politique d'accueil en Belgique, les sans papiers, les centres fermés : 30 élèves de 6ème secondaire de l'Institut Maria Stella de Bruxelles.
- 21 mars : animation et sensibilisation suite au film « Illégal » : les enjeux de la migration, les politiques migratoires belges et européennes, l'asile - en collaboration avec la Croix-Rouge et organisée par la bibliothèque de Grâce Hollogne : +/- 30 personnes.
- 29 mars : information et sensibilisation sur le contexte migratoire, les sans papiers, la réalité de la vie des familles sans papiers, les possibilités de soutien à ces familles et enfants : 5 instituteurs en formation continuée.
- 22 avril : Débat pré-électoral avec des représentants des principaux partis démocratiques portant sur les thèmes des sans papiers, la régularisation, le regroupement familial, la détention - en collaboration avec le Comité de soutien et le CAL : +/- 150 citoyens.
- 28 avril : information sur la vie après les centres ouverts, la régularisation, la vie en séjour illégal - en collaboration avec l'asbl SIREAS : 40 demandeurs d'asile du centre Croix-Rouge de Natoye.
- 12 mai : animation et sensibilisation sur les thèmes de la migration, la différence culturelle, les sans papiers : 10 élèves de l'Ecole d'Hôtellerie de la Ville de Liège.
- 22 mai : participation à une émission de la radio « Equinoxe FM » sur les thèmes de la différence de culture, la rencontre, les sans papiers - en collaboration avec l'Ecole d'Hôtellerie de la Ville de Liège, le CLAJ et le Cripel.
- 23 mai : information sur les centres fermés, la place, le rôle et les missions d'un éducateur (ou stagiaire) dans les centres fermés : 6 professeurs de la Haute Ecole Charlemagne - Les Rivageois à Liège.
- 11 juin : information sur la vie dans l'illégalité : 2 travailleurs sociaux du centre Fedasil de Bovigny.
- 20 juin : distribution de tracts à la Gare des Guillemins à l'occasion de la Journée Mondiale du Réfugié.
- 25 juillet : information sur l'« après asile » : 1 étudiante assistante sociale.
- 4 octobre : souper « rencontre » entre des personnes étrangères en séjour légal, illégal et des personnes belges : +/- 50 personnes.
- 14 novembre : participation à la journée organisée par Vivre Ensemble sur le thème « Santé mentale et lutte contre la pauvreté, quelles pistes d'actions ? ».
- 18 novembre : information et sensibilisation sur les thèmes de l'immigration, l'asile, les sans papiers, les centres fermés, les possibilités de sensibilisation sur ces sujets - en collaboration avec le C-paje : 25 travailleurs du secteur de l'animation socioculturel.
- 20 novembre : information sur les sans papiers et les actions de *Point d'Appui* lors du Rallye des associations du quartier Saint Léonard : 35 travailleurs des associations du quartier Saint Léonard.



- 29 novembre : intervention dans l'Eglise de Blegny portant sur les actions de *Point d'Appui*, les sans papiers, les centres fermés, dans le cadre de la campagne Vivre Ensemble.
- 13 décembre : intervention dans l'Eglise de Rocourt/Saint Léon portant sur les actions de *Point d'Appui*, les sans papiers, les centres fermés, dans le cadre de la campagne Vivre Ensemble.
- 13 décembre : intervention dans l'Eglise de Milmort/Saint Hubert portant sur les actions de *Point d'Appui*, les sans papiers, les centres fermés, dans le cadre de la campagne Vivre Ensemble.
- 14 décembre : intervention dans l'Eglise de Droixhe portant sur les actions de *Point d'Appui*, les sans papiers, les centres fermés, dans le cadre de la campagne Vivre Ensemble.
- 19 décembre : information et sensibilisation sur les thèmes de l'immigration, la différence, l'« autre » : 20 élèves de 1^{ère} secondaire du Collège de la Providence à Herve.

Nous continuons à recevoir de nombreuses demandes de séances d'information et de sensibilisation à destination d'étudiants en dernière année de secondaire ou en école supérieure. Ces rencontres nous semblent d'autant plus riches que ces jeunes sont les adultes de demain qui prendront des décisions pour notre société. Nous sommes également contactés par des professionnels de notre secteur (travailleurs de centres ouverts,...) qui cherchent davantage d'informations sur le droit des étrangers ou sur la réalité de la vie des personnes sans papiers. Ils nous demandent également de venir informer leurs « résidents », des demandeurs d'asile, sur ce qui les attend lorsque leur demande d'asile se clôturera, par une décision négative pour la plupart.

En 2014, nous avons tenté une première expérience d'un souper « rencontre » entre des bénéficiaires de notre asbl et les membres de celle-ci ainsi que leurs proches. C'est ainsi qu'une cinquantaine d'adultes et d'enfants se sont rassemblés le 4 octobre dernier autour d'un bon repas, de petits jeux, de grandes discussions et de nombreux éclats de rire. Outre la volonté d'une rencontre, nous espérions aussi sensibiliser certains proches des membres de l'asbl à nos actions et combats, à la réalité de la vie des personnes sans papiers. Objectif atteint ! De plus, cette soirée a permis de créer des liens entre différents bénéficiaires qui ont gardé contact et se soutiennent mutuellement face aux difficultés quotidiennes qu'ils rencontrent.

3.2.4 Actions à visée politique

Influencer favorablement les pouvoirs publics et les responsables politiques à l'égard des étrangers sans papiers est, nous l'avons déjà dit, un des objectifs que s'est assigné *Point d'Appui*. Nous ne nous étendrons pas ici sur cet aspect qui est étroitement lié au travail d'analyse et qui a déjà été développé dans les chapitres 2 et 3.2.1.

En 2014, nous avons poursuivi notre participation aux réunions et à certaines actions du Comité de Soutien aux sans papiers de Liège. Ensemble, nous tentons de faire entendre nos revendications et d'obtenir d'autres garanties du respect des droits des personnes sans papiers auprès des autorités communales de la Ville de Liège et des communes avoisinantes.

La Belgique a connu de nouvelles élections régionales, fédérales et européennes en 2014. Ce fut l'occasion d'organiser, en collaboration avec le Comité de Soutien, un débat pré-électoral en présence d'un représentant de différents partis politiques (PS, MR, Ecolo, CDH, Vega, PTB-GO) eux-mêmes candidats aux élections. Cette action de sensibilisation du grand public mais aussi d'interpellation des candidats politiques s'est tenue le 22 avril 2014 et a rassemblé pas moins de 150 citoyens. Différents thèmes – tels que les sans papiers, la régularisation, le regroupement familial, la détention - furent abordés. Les interpellations venant du public et adressées aux représentants des différents partis furent nombreuses, riches et animées !



4. CONCLUSIONS

L'année 2014 a vu la naissance d'un nouveau gouvernement dont la barre est nettement mise « à droite toute ». Le volet consacré à l'asile et à l'immigration peut se lire comme un catalogue de nouvelles mesures visant à surveiller, contrôler et contraindre les faits et gestes des migrants, qui seraient apparemment tous venus en Belgique avec les pires intentions.

Cette logique de la suspicion vis-à-vis des migrants n'est pas neuve. L'orientation répressive de la politique migratoire est une constante en Belgique depuis la crise économique des années 1970 et la fermeture théorique des frontières. Une telle orientation semble s'emballer ces dernières années. Cette fois-ci, cette logique est poussée à son paroxysme. La majeure partie de l'accord gouvernemental dédiée à l'immigration se consacre à définir les mesures qui seront mises en œuvre pour maximiser la capacité d'accueil des centres fermés, dans lesquels, il est important de le rappeler, des personnes n'ayant commis aucun délit sont privées de leur liberté. La liste des mesures désastreuses pour le respect des droits des migrants est longue : développement des « retours forcés », confusion entre « retour volontaire » et retour consenti sous la contrainte, restriction des procédures d'appel, violation du droit à la vie privée des migrants, droit de séjour conditionné par des questions d'ordre public et de sécurité nationale... On notera également le peu de considération pour la vie de famille des migrants : ces derniers, au contraire de la majorité du genre humain, ne se marieraient et ne feraient des enfants que dans le but d'abuser du système social belge...

Ces mesures s'accompagnent d'effets d'annonces médiatiques telles que la prétendue « nécessité » d'augmenter le nombre de places en centres fermés et d'accélérer les expulsions. Cette mise en scène correspond à une volonté de renforcer un discours, déjà bien ancré dans la conscience collective, sur le migrant en tant que menace pour le pays, et d'en faire un enjeu de crédibilité politique pour ce gouvernement. Mais ce serait faire preuve d'un manque de discernement que d'attribuer l'entière responsabilité de ce glissement vers une politique migratoire radicale voire « policière » uniquement à notre nouveau gouvernement. Dans la mesure où une lame de fond xénophobe traverse en ce moment l'Europe tout entière, il n'est pas surprenant que de plus en plus de gouvernements préfèrent flatter l'aile la plus à droite de leur électorat plutôt que de lutter pour déconstruire les argumentaires qui jouent sur la peur des étrangers.

Face à cette évolution de la société, le combat de *Point d'Appui* s'appuyant sur trois niveaux prend encore davantage de sens : l'aide juridique spécialisée en droit des étrangers, l'information et la sensibilisation du grand public et le lobbying politique.

Premièrement, l'essentiel de notre travail reste l'aide juridique spécialisée en droit des étrangers. En effet, il est indispensable d'informer les personnes étrangères - plus particulièrement les sans papiers et personnes en séjour précaire - sur leurs droits, de les aider à les faire valoir, à tenter de mener une vie dans la dignité,... En 2014, les permanentes de *Point d'Appui* ont introduit 22 demandes de régularisation et 64 compléments, et ont mené 1285 entretiens - soit 1019 entretiens d'accueil et de suivi et 266 entretiens pour répondre à des demandes d'information - ainsi que des centaines de questions posées par téléphone et par email. Désormais, l'association suit les dossiers de près de 400 personnes ou familles.

Deuxièmement, à côté de ce travail juridique et social quotidien avec les personnes qui s'adressent à notre service, mais aussi avec les détenus du centre fermé de Vottem, nous réalisons des interventions d'information et de sensibilisation du grand public. En effet, notre gouvernement a été élu démocratiquement. Et une majorité de la population belge adhère plus que probablement aux idées et projets développés en matière d'immigration dans l'accord gouvernemental. Il nous faut par conséquent informer nos concitoyens sur les enjeux de la migration en Belgique et en Europe, sur la réalité de la vie des sans papiers, des demandeurs d'asile,... et tenter de déconstruire leurs préjugés. Nous espérons ainsi contribuer à créer une pression politique par l'intermédiaire des citoyens. Il nous tient également à cœur de tenter d'insuffler un nouveau souffle de solidarité, d'accueil et de respect de la dignité humaine....



Troisièmement, en parallèle à notre action individuelle et à notre action collective, nous menons des interventions de lobbying politique. En effet, en collaboration avec d'autres associations, nous tentons d'influencer favorablement les pouvoirs publics et les responsables politiques à l'égard des personnes étrangères.

Selon nous, ces trois missions sont indissociables. Chacune n'a de raison d'être que parce que les autres existent aussi. Elles se nourrissent les unes des autres. Nous sommes convaincus que c'est en agissant sur ces trois niveaux que nous parviendrons à faire reculer la souffrance et l'injustice et à replacer le respect de la dignité humaine et des valeurs de solidarité et d'accueil au cœur des législations et des procédures, quelles que soient l'origine et la situation administrative des personnes étrangères. Pour ce combat et notre travail au quotidien, nous comptons sur votre soutien et vous remercions de l'intérêt porté à notre activité et à nos bénéficiaires !



5. LEXIQUE

« article 9.3 »	<i>Demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois (à titre médical ou humanitaire) basée sur l'ancien article 9, alinéa 3 de la Loi du 15 décembre 1980</i>
« article 9bis » / « 9ter »	<i>Demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois à titre humanitaire / pour raisons médicales basée sur l'article 9bis / 9ter de la Loi du 15 décembre 1980</i>
ADDE	<i>Association pour le Droit Des Étrangers</i>
AI	<i>Attestation d'Immatriculation (« carte orange »)</i>
AMU	<i>Aide Médicale Urgente (pour les personnes en séjour illégal)</i>
APE	<i>Aide à la Promotion de l'Emploi</i>
BAJ	<i>Bureau d'Aide Juridique</i>
CBAR	<i>Comité Belge d'Aide aux Réfugiés</i>
CCÉ	<i>Conseil du Contentieux des Étrangers</i>
CÉ	<i>Conseil d'État</i>
CGRA	<i>Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides</i>
CIRE	<i>Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers (« carte blanche »)</i>
CIRÉ	<i>Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et les Étrangers</i>
CIV	<i>Centre fermé pour étrangers Illégaux de Vottem</i>
CPAS	<i>Centre Public d'Action Sociale</i>
CPRR	<i>Commission Permanente de Recours des Réfugiés</i>
CRACPÉ	<i>Collectif de Résistance Aux Centres Pour Étrangers</i>
CRER	<i>Coordination contre les Rafles, les Expulsions et pour la Régularisation</i>
CRIPÉL	<i>Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Étrangères ou d'origine étrangère de Liège</i>
FAM	<i>Forum Asile & Migrations</i>
FEDASIL	<i>Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile</i>
HCR	<i>Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés</i>
ILA	<i>Initiative Locale d'Accueil (des demandeurs d'asile)</i>
INAD	<i>Désigne les « inadmissible passagers » dans le vocabulaire des compagnies aériennes</i>
LDH	<i>Ligue des Droits de l'Homme</i>
MENA	<i>Mineur Etranger Non Accompagné</i>
MRAX	<i>Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie</i>
MSF	<i>Médecins Sans Frontières</i>
OÉ	<i>Office des Étrangers</i>
OIM	<i>Organisation Internationale pour les Migrations</i>
ONG	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
OQT	<i>Ordre de Quitter le Territoire</i>
PICUM	<i>Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants</i>
RIS	<i>Revenu d'Intégration Sociale (anciennement « minimex »)</i>
SMEX	<i>Dénomination qui désignait au départ les personnes Sans Moyen d'Existence. Aujourd'hui, cette abréviation désigne les étrangers incarcérés dans un établissement pénitentiaire avant leur entrée au centre et mis à disposition de l'Office des Etrangers à l'issue de leur peine ou de leur détention préventive.</i>
SPF	<i>Service Public Fédéral</i>



UDEP	<i>Union pour la défense des sans papiers</i>
UE	<i>Union Européenne</i>
VWV	<i>Vluchtelingenwerk Vlaanderen (anciennement "OCIV")</i>